

# SÈVREMOINE

---

Conseil municipal de Sèvremoine

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 65  
Nombre de Conseillers municipaux présents : 53  
Date de la convocation : 24 mars 2023

Le jeudi 30 mars deux mille vingt-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

### Conseillers municipaux présents :

(53) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessein, Pierre Devèche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Thierry Lebec, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Rafflegeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau

### Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(5) Gaëtan Barreau, Stéphane Buron, Emmanuel Guilloteau, Quentin Mayet, Virginie Neau

### Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Absents	Délégation de vote à
Jérôme Zawadzki	Vincent Guillet
Isabelle Mériaux	Chantal Gourdon
Lydie Jobard	Marie-Annick Renoul
Tiffany Portemann	Alexandre Brugerolle de Fraissinette
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Isabelle Maret	Sébastien Mazan

Secrétaire de séance : Georges Brunetière

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
1. Démarrage du service de Police municipale à partir d’avril 2023 .....	4
2. Information relative à l’enquête publique de la modification du Plan Local d’Urbanisme.....	5
3. Présentation du magazine semestriel de Mauges Cté Explôrez.....	6
4. Mise à jour du Site Internet Sèvremoine .....	6
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	8
5. Vérification du quorum .....	8
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 .....	8
7. Désignation du secrétaire de séance .....	8
DELIBERATIONS.....	8
1. DIRECTION GENERALE.....	8
Pas de sujets présentés en séance.....	8
2. DIRECTION RESSOURCES.....	8
2.1 ACHATS.....	8
2.1.1. Adhésion de la commune à de nouvelles associations.....	8
2.2 ADMINISTRATION GENERALE .....	10
Pas de sujets présentés en séance.....	10
2.3 FINANCES.....	10
2.3.2 Désignation Président de séance – Adoption des comptes administratifs .....	10
2.3.3 Compte de gestion 2022 budget principal.....	11
2.3.4 Compte administratif 2022 Budget principal.....	14
2.3.5 Affectation des résultats 2022 Budget principal .....	15
2.3.6 Autorisations de programmes (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d’investissement - 2022 – 2026 Budget principal .....	16
2.3.7 Taux de fiscalité 2023.....	23
2.3.8 Adoption des subventions 2023 .....	26
2.3.9 Budget 2023 – Budget principal.....	31
2.3.10 Compte de gestion 2022 - Budget annexe « bâtiments » .....	38
2.3.11 Compte administratif 2022 - Budget annexe « bâtiments » .....	39
2.3.12 Affectation des résultats 2022 - Budget annexe « bâtiments » .....	40
2.3.13 Autorisations de programmes (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d’investissement - 2022 – 2026 Budget annexe « bâtiments » .....	41
2.3.14 Budget annexe « bâtiments » 2023 .....	43
2.3.15 Compte de gestion 2022 - Budget annexe « lotissements » .....	44
2.3.16 Compte administratif 2022 - Budget annexe « lotissements » .....	45
2.3.17 Affectation des résultats 2022 - Budget annexe « lotissements » .....	46

2.3.18	Budget annexe « lotissements » 2023 .....	47
2.4	INFORMATIQUE.....	48
	Pas de sujets présentés en séance.....	48
2.5	RESSOURCES HUMAINES.....	48
2.5.19	Approbation du rapport égalité femmes-hommes dans le cadre du budget.....	48
3	DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION .....	50
3.1	ENFANCE JEUNESSE.....	50
3.1.20	Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de livraison de repas en liaison froide dans les établissements accueillant des enfants sur le territoire .....	50
3.1.21	Convention pour la fourniture des repas et la mise à disposition de locaux, par le Département et le collège Pont de Moine, aux élèves des école maternelles et élémentaires de la commune de Sèvremoine .....	51
4	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.....	52
	Pas de sujets présentés en séance.....	52
5	DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET HABITAT .....	52
5.1	AMENAGEMENT – URBANISME .....	52
5.1.23	Bilan des opérations foncières réalisées en 2022.....	53
5.1.24	St André de la Marche – ZAC Actipôle Loire – Exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain.....	53
5.1.25	St Germain sur Moine – ZAC Val de Moine 4 – Exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain.....	55
5.1.26	Modification n°1 PLU – Evaluation environnementale.....	57
6	DIRECTION VIE LOCALE .....	58
6.1	ANIMATION DEMOCRATIQUE.....	58
	Pas de sujets présentés en séance.....	58
6.2	CULTURE ET PATRIMOINE.....	58
6.2.27	Convention de partenariat avec l'association Aux Dix et une pages.....	58
	QUESTIONS ORALES .....	
	ACTUALITES CULTURE ET PATRIMOINE .....	59
1)	Décisions du maire .....	62
2)	Déclarations d'intention d'aliéner .....	63
3)	Concessions en cimetièrè.....	65

## PREAMBULE

### 1. Démarrage du service de Police municipale à partir d'avril 2023 – Présentation par Didier Huchon

#### Missions réalisables par Arnaud DECHATRE à compter de la première quinzaine d'Avril (Conditionnées à l'arrivée du véhicule) SÈVREMOINE

##### Organisation

Les agents de la Police Municipale agissent sous l'autorité du Maire.

Ils sont hiérarchiquement rattachés au pôle Direction Générale.



#### Missions réalisables par Arnaud DECHATRE à compter de la première quinzaine d'Avril (Conditionnées à l'arrivée du véhicule) SÈVREMOINE

##### Missions

- Présence sur le terrain : patrouilles véhiculées, patrouilles pédestres
- Surveillance des bâtiments communaux
- Entrée et sortie des écoles
- Intervention sur les différends de voisinage, médiation
- Réunions préparatoires de certaines manifestations
- Dépôts de plainte

#### Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est quoi la différence entre un dépôt de plainte à la police municipale et un dépôt de plainte à la gendarmerie ?

#### Intervention de Didier Huchon :

C'est un dépôt de plainte en gendarmerie mais c'est lui qui ira et qui aura la délégation pour le faire plutôt que le maire mais cela se passera toujours en gendarmerie. C'est plus simple que cela soit lui plutôt qu'un élu ou un agent des services techniques comme cela a été le cas dans le passé. C'est toujours une démarche un peu lourde donc là c'est un professionnel, il le fera avec des professionnels qu'il connaît bien puisqu'il a un passé de gendarmerie également.

#### Intervention de Christian GABORIT :

Est-ce que vous avez choisi les locaux où sera située la brigade ?

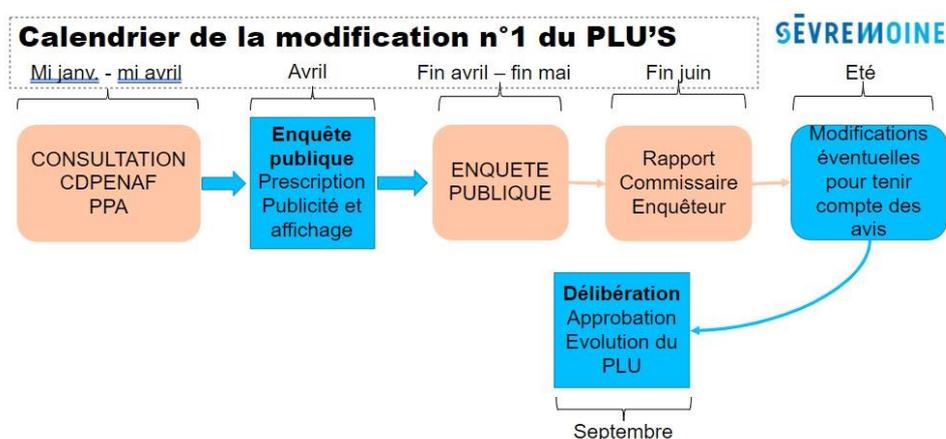
#### Intervention de Didier Huchon :

On a pour objectif que la police municipale soit placée au plus près de l'hôtel de ville pour que l'on comprenne que c'est un service public placé sous la responsabilité du maire. On a prévu également que ce local soit visible depuis l'espace public, très visible par la population, qu'on identifie bien ce service et que d'ailleurs la population puisse venir pour échanger, poser des questions ou signifier un certain nombre de faits mais le lieu n'est pas arrêté à ce jour. Il y a

des pistes, je ne peux pas vous le cacher mais comme les choses ne sont pas complètement encore verrouillées..., je ne peux pas en dire plus.

On reste dans l'hyper centre de St Macaire qui est relativement prisé donc ce n'est pas si simple sur ce quartier pour disposer de locaux. En tout cas, il n'y en a pas d'immédiatement disponibles mais on est en discussion, toujours dans l'esprit, près de l'hôtel de ville et bien visible pour la population.

## 2. Information relative à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme – Présentation par Jean-Louis Martin, adjoint à l'aménagement et l'urbanisme



CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
PPA : Personnes Publiques Associées

### Déroulement de l'enquête publique de la modification n°1 du PLU'S

**Dates** : du lundi 24 avril à 8h30 au mercredi 24 mai à 17h30 soit 31 jours

#### Permanences du commissaire enquêteur (CE) :

1. Lundi 24/04 : 8h30 → 11h30 Hôtel de ville de St Macaire (ouverture)
2. Samedi 6/05 : 9h → 12h Mairie annexe de Roussay
3. Samedi 13/05 : 9h → 12h Mairie annexe de Montigné
4. Mercredi 17/05 : 9h → 12h Pôle technique Val de Moine à St Germain
5. Mercredi 24/05 : 14h30 → 17h30 Hôtel de ville de St Macaire (clôture)

**Mise à disposition du dossier et registre** : lieux de permanences (Hôtel de ville de St Macaire, Mairies annexes de Roussay et de Montigné, et au Pôle technique Val de Moine à St Germain)

### Déroulement de l'enquête publique de la modification n°1 du PLU'S

#### Publicité :

- Affichage Hôtel de ville + pôle technique + toutes mairies annexes + 2 affiches à positionner dans chaque bourg pour visibilité maximum (selon avis du CE)
- 1 affiche sur chaque OAP concernée par une modification
- Site internet [Sèvremoine](http://Sèvremoine) (avec mise en ligne du dossier) + post Facebook
- Brève magazine municipal d'avril
- Panneaux numériques (Torfou et St Macaire)
- Publicité légale (OF et CO : 1° parution 6 ou 7/04 et 2° parution 27 ou 28/04)

### 3. Présentation du magazine semestriel de Mauges Cté Explôrez – Présentation par Didier Huchon

#### NOUVEAU MÉDIA "explôrez"

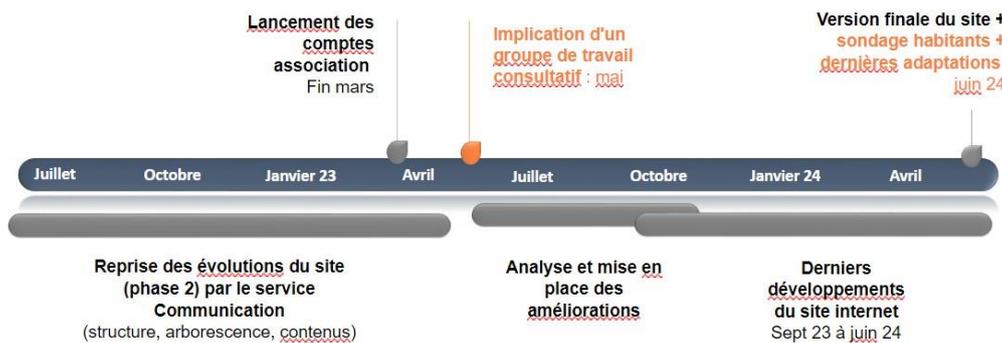
- Un **nouveau support d'informations** communautaire semestriel (avril et octobre) en complément des magazines des communes.
- Une **thématique unique** : l'exploration pédagogique d'une politique publique à destination des habitants.
- Un **premier numéro sur l'EAU** à sortir en avril 2023.
- À feuilleter sur [maugescommunaute.fr](http://maugescommunaute.fr) ou à retrouver dans les points relais de proximité (lieux publics, commerces...).



### 4. Mise à jour du Site Internet Sèvremoine – Présentation par Stéphane Gandon adjoint à la Communication

#### Planning finalisation du site internet

SÈVREMOINE



## Implication d'un groupe de travail consultatif

### Objectifs

- "Un site internet qui réponde aux attentes des habitants"
- Évaluer le site internet pour identifier les contenus à approfondir, compléter, réorganiser, ainsi que son ergonomie.

### Principes

- Sollicitation d'un groupe de travail consultatif (Conseillers municipaux et Conseillers consultatifs)
- Questionnaire en ligne et ateliers d'avril à juin



## OUVERTURE DE LA SEANCE

### 5. Vérification du quorum

53 élus présents - 7 délégations - 60 votants

### 6. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Georges Brunetière, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

### 7. Désignation du secrétaire de séance

Le procès-verbal du 2 mars 2023 est approuvé sans remarque.

En introduction de la séance, Didier Huchon profite de la présence de l'ensemble des élus pour présenter les directeurs et directrices nouvellement arrivés :

Thierry Albert Directeur Enfance Jeunesse  
Céline Fredon Directrice Adjointe du CCAS  
Déborah Zavarella Directrice Vie Locale

#### Intervention de Pierre Devêche :

Peut-on redéfinir les contours du Pôle Vie locale ?

#### Intervention de Richard Cesbron :

Dans le pôle Vie Locale, on retrouve plusieurs thématiques, tout d'abord l'animation démocratique donc une mission qui est complètement transverse, on retrouve aussi deux commissions qui sont, elles, pilotées par des collègues adjoints : la Culture et le Sport. Il y aura aussi une thématique qui va pouvoir se mettre en place autour de l'évènementiel et de la relation aux associations.

## DELIBERATIONS

### 1. DIRECTION GENERALE

Pas de sujets présentés en séance

### 2. DIRECTION RESSOURCES

#### 2.1 ACHATS

#### 2.1.1. Adhésion de la commune à de nouvelles associations

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Le code général des collectivités territoriales, en ses articles L.213111 et L.5111-1 autorise les collectivités territoriales à adhérer à des associations revêtant un intérêt local.

Souhaitant poursuivre la professionnalisation des agents, le bénéfice de la participation à des réseaux nationaux pour continuer à faire évoluer les actions qu'elle engage, la commune propose plusieurs nouvelles adhésions à des associations dont les objets et intérêts sont précisés ci-après.

Dans une logique de simplification, il est proposé une délibération regroupant ces nouvelles adhésions pour lesquelles un représentant de la collectivité doit être désigné.

#### 1/ Association des Ludothèques Françaises – ALF

Association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, elle regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises. Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore également à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques et œuvre à la professionnalisation des ludothécaires.

Le montant de l'adhésion est calculé sur la base des ETP (équivalents temps plein) affectés à des fonctions de ludothécaires au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion. A Sèvremoine, 2 ETP sont dédiés à ces fonctions.

Pour l'année 2023, le montant de l'adhésion s'élève à 90,00 €.

Avec la reprise en régie de la ludothèque de Saint Macaire en Mauges et le développement de celle associée à la future médiathèque Moine à St Germain sur Moine, il est proposé au Conseil municipal l'adhésion de la commune à cette association, avec pour représentant le Conseiller délégué à la Lecture publique, Arts visuels et vivants, Musiques actuelles.

## **2/ Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales – ANDEV**

Née en 1994 avec la volonté de valoriser les missions des « ensembliers éducatifs » qui participent à l'articulation des responsabilités propres de l'Etat et des communes, l'ANDEV est une association de professionnels de l'éducation. Elle les accompagne dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges, d'expériences et de communication. A ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives.

L'ANDEV propose aux collectivités territoriales un abonnement participatif visant à conforter cette dynamique de partage d'expérience et de valorisation des initiatives locales.

Le montant de l'abonnement participatif dépend de la strate de population.

Pour l'année 2023, ce montant s'élève à 300,00 €.

Avec la volonté de poursuivre la professionnalisation du service Enfance jeunesse, notamment suite à sa nouvelle organisation, il est proposé au Conseil municipal l'abonnement participatif de la commune à cette association, avec pour représentant l'Adjoint thématique en charge de l'Enfance jeunesse.

## **3/ Réseau responsable économique et écologique – RESECO**

Afin de favoriser l'intégration du développement durable dans les achats publics, une centaine d'organisations du Grand Ouest se sont regroupées dès 2006. Leur volonté est d'animer une dynamique facilitant l'intégration des dimensions environnementales, sociales et économiques dans la commande publique.

Le réseau est composé de différentes structures de droit public soumises au code de la commande publique (collectivités, EPCI, SDIS, universités...). Chacune est représentée au sein de l'association par un binôme élu/agent, apportant au réseau une double compétence qui contribue à l'enrichissement des échanges et au partage de points de vue complémentaires. Le réseau favorise la mise en relation et organise le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.

Ses actions : INFORMER en proposant une actualité législative et réglementaire « clés en main » ; SENSIBILISER par des actions proposées aux élus et agents pour comprendre l'achat public durable ; SE FORMER et INNOVER ENSEMBLE par l'intermédiaire de journées de réflexions et de groupes de travail.

Le montant de l'adhésion dépend de la strate de population. Pour l'année 2023, ce montant s'élève à 600,00 €.

Compte-tenu de la volonté de Sèvremoine d'accentuer son action en matière d'achat public par l'intégration et le développement de critères environnementaux, sociaux, éthiques, équitables et économiques, il est proposé au Conseil municipal l'adhésion à cette association, avec pour représentant l'Adjoint thématique en charge des Finances et des Achats, accompagnée du responsable de service de la Commande publique.

## **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.213111 et L.5111-1,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de professionnaliser les actions engagées notamment par le biais d'adhésions ou abonnement à des associations nationales,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
59	58	0	1

- **ADHERE** à compter de 2023 aux associations suivantes :
  - Association des ludothèques de France pour un montant en 2023 de 90,00€ avec désignation du Conseiller délégué à la Lecture publique, Arts visuels et vivants, Musiques actuelles, comme représentant,
  - Association nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des villes et des collectivités territoriales par le biais d'un abonnement participatif d'un montant de

300,00€ en 2023 avec désignation de l'Adjoint en charge de l'Enfance jeunesse comme représentant,

- Réseau responsable économique et écologique pour un montant en 2023 de 600,00€ avec désignation de l'Adjoint en charge des Finances et des Achats comme représentant, accompagnée de son binôme agent Responsable de service Commande publique ;
- **APPROUVE** le principe d'adhésion annuelle suivant les conditions exposées précédemment ;
- **PREND EN CHARGE** les cotisations annuelles ;
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondants au chapitre 011 « dépenses à caractère général » du budget principal
- **AUTORISE** le Maire ou Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 2.2 ADMINISTRATION GENERALE

Pas de sujets présentés en séance

## 2.3 FINANCES

### 2.3.2 Désignation Président de séance – Adoption des comptes administratifs

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L. 2121.14,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
59	54	1	4

- **DESIGNE** Mme Chantal Moreau comme présidente de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du Compte administratif du budget principal, du budget bâtiments et du budget lotissement.

### 2.3.3 Compte de gestion 2022 budget principal

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

#### COMPTE DE GESTION 2022 CA 2022 BUDGET PRINCIPAL

SÈVREMOINE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022 (en €)	CA 2022 (en €)	% de réalisation
Charges à caractère général (011)	5 164 500	4 411 133	85%
Masse salariale (012)	9 000 000	8 672 994	96%
Atténuation de produits (014)	30 000	13 763	46%
Charges de gestion courante (65)	4 463 500	4 275 773	96%
Charges financières (66)	100 000	93 649	94%
Charges exceptionnelles (67)	47 000	1 176	3%
Dotation pour risques et charges (68)	11 000	10 870	99%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>18 816 000</b>	<b>17 479 358</b>	<b>93%</b>
Virement à la section investissement (023)	3 413 645		
Transfert entre section (042)	1 700 000	2 356 694	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 929 645</b>	<b>19 836 052</b>	

#### COMPTE DE GESTION 2022 CA 2022 BUDGET PRINCIPAL

SÈVREMOINE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022 (en €)	CA 2022 (en €)
Produits des Services (70)	1 420 000	1 546 394
Impôts et taxes (73)	11 860 000	12 260 480
Atténuation de charges (013)	103 000	92 077
Subventions d'exploitation (74)	8 784 845	8 580 272
Autres produits de gestion courante (75)	441 800	475 002
Produits exceptionnels (77)		904 170
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>22 609 645</b>	<b>23 858 395</b>
Transfert entre section (042)	120 000	165 063
<b>RECETTES</b>	<b>22 729 645</b>	<b>24 023 458</b>
Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 200 000	
<b>Solde des opérations réelles</b>	<b>4 993 645</b>	<b>7 579 037</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>4 187 406</b>

**COMPTE DE GESTION 2022  
CA 2022 BUDGET PRINCIPAL**

SÈVREMOINE

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022 (en €)	CA 2022 (en €)
Reste à réaliser	3 755 103	
Dépenses d'équipement (20-21-23)	12 190 000	6 170 118
Subventions d'équipement versées (204)	465 000	703 463
Emprunts et dettes assimilées(16)	600 000	525 338
Dotations, fonds divers, et réserves (10)	150 000	14 824
Compte de tiers (45)	455 000	327 721
Subventions et participations (13)	130 000	129 751
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>17 745 103</b>	<b>7 871 215</b>
Transfert entre sections	120 000	165 063
Opérations patrimoniales	70 000	59 261
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>17 935 103</b>	<b>8 095 539</b>

**COMPTE DE GESTION 2022  
CA 2022 BUDGET PRINCIPAL**

SÈVREMOINE

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022 (en €)	CA 2022 (en €)
Reste à réaliser	44 947	
Subventions d'investissement (13)	1 000 000	1 231 725
Emprunts et dettes assimilées (16)		6 231
Autres immobilisations financières (27)	4 800	4 783
Dotations, fonds et réserves (10)	5 097 957	5 702 559
Compte de tiers (45)	455 000	327 721
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 602 704</b>	<b>7 273 019</b>
Virement de la section de fonctionnement	3 413 645	0
Transfert entre sections	1 700 000	2 356 694
Opérations patrimoniales	70 000	59 261
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>11 786 349</b>	<b>9 688 975</b>
Résultat d'investissement reporté	6 148 754	0
<b>Solde des opérations réelles</b>	<b>- 4 993 645</b>	<b>-598 196</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>1 593 436</b>

**COMPTE DE GESTION 2022  
CA 2022 BUDGET PRINCIPAL**

SÈVREMOINE

Budget principal	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2022	19 836 052
Recettes de fonctionnement 2022	24 023 458
<b>Résultat 2022</b>	<b>4 187 406</b>
R002 résultat antérieur	1 200 000
<b>Résultat de fonctionnement à reporter</b>	<b>5 387 406</b>
Dépenses d'investissement 2022	8 095 539
Recettes d'investissement 2022	9 688 975
<b>Résultat 2022</b>	<b>1 593 436</b>
R001 résultat antérieur	6 148 754
<b>Résultat d'investissement à reporter</b>	<b>7 742 190</b>

**DELIBERATION**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L.2121-31

VU le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le receveur municipal

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Pour revenir sur le 1<sup>er</sup> tableau que tu nous as présenté, sur la partie dépenses, charges à caractère général, la réalisation à 85% alors l'économie... C'est quoi exactement ces charges ?

**Intervention de Chantal Moreau :**

Les charges à caractère général ce sont tous les postes de fluides, tout ce qui est entretien, assurance, prestation tiers, honoraire, alimentation, ...

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Y compris le chauffage... ? Et on a économisé là-dessus ?

**Intervention de Chantal Moreau :**

Economisé, pas vraiment.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Moins dépensé ?

**Intervention de Chantal Moreau :**

Oui c'est plutôt cela.

**Intervention d'Anne Pithon :**

Ce n'est pas vraiment une économie, si vous vous rappelez en fin d'année on avait rajouté des crédits notamment sur la partie des fluides et on ne savait pas trop à quels moments on allait recevoir les factures. Ce qui fait que c'est un glissement et des dépenses que l'on va retrouver plutôt en janvier, alors qu'on pensait les avoir en décembre. C'est un transfert, une partie on les a eus mais il y a une partie qu'on n'a pas eue.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
59	54	0	5

- **APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal**

## 2.3.4 Compte administratif 2022 Budget principal

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

#### *Budget principal*

Dépenses de fonctionnement 2022 :	19 836 052.13 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	24 023 457.67 €
Résultat 2022 :	4 187 405.54 €
R002 résultat antérieur :	1 200 000.00 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	<b>5 387 405.54 €</b>
Dépenses d'investissement 2022 :	8 095 538.75 €
Recettes d'investissement 2022 :	9 688 974.54 €
Résultat 2022 :	1 593 435.79 €
R001 résultat antérieur :	6 148 753.93 €
Résultat d'investissement à reporter :	<b>7 742 189.72 €</b>

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2121-31

**VU** le compte administratif 2022 du budget principal

**VU** le compte de gestion 2022 du budget principal

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023

*M. le Maire Didier Huchon sort de la salle pour ce vote.*

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	45	3	10

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2022 du budget principal et le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le comptable des Finances Publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

## 2.3.5 Affectation des résultats 2022 Budget principal

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget principal	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2022 :	19 836 052.13 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	24 023 457.67 €
Résultat 2022 :	4 187 405.54 €
R002 résultat antérieur :	1 200 000.00 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	<b>5 387 405.54 €</b>
Dépenses d'investissement 2022 :	8 095 538.75 €
Recettes d'investissement 2022 :	9 688 974.54 €
Résultat 2022 :	1 593 435.79 €
R001 résultat antérieur :	6 148 753.93 €
Résultat d'investissement à reporter :	<b>7 742 189.72 €</b>

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2311-5

**VU** le compte administratif 2022 du budget principal,

**VU** le compte de gestion 2022 du budget principal,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 16 mars 2023,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	45	6	7

- **AFFECTE les résultats 2022 du budget principal comme suit :**
  - **Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 1 200 000 €**
  - **Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (1068) = 4 187 405.54 €**
  - **Report du résultat d'investissement (recettes 001) = 7 742 189.72 €**

## 2.3.6 Autorisations de programmes (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement - 2022 – 2026 Budget principal

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2023 ne tient compte que des Crédits de Paiement (CP) de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

### AUTORISATIONS DE PROGRAMMES BUDGET PRINCIPAL 2023

**SÈVREMOINE**

DESIGNATION AP	AP (en K€)	CP 2023 (en K€)	CP 2024 estimatif (en K€)	CP 2025 estimatif (en K€)	CP 2026 estimatif (en K€)
Axe 1 – Dynamiser les centralités	21 020	4 676	4 901	5 081	4 941
Axe 2 – Développer de nouveaux équipements structurants	16 350	5 661	2 315	3 052	4 467
Axe 3 – Consolider les équipements existants	19 300	5 492	5 104	4 159	3 398
Axe 4 – Améliorer la qualité de vie en favorisant le lien social	100	16	26	26	26
Axe 5 – Développer de nouveaux services structurants	1 300	614	398	131	131
Axe 6 – Consolider les services existants	4 005	966	861	861	828
<b>Total Prévisions</b>	<b>62 075</b>	<b>17 424</b>	<b>13 604</b>	<b>13 311</b>	<b>13 791</b>

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2331-2 12°,

**VU** la délibération n° DELIB- 2021-094 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine

**VU** la délibération n° DELIB-2022-046 autorisant la création des autorisations de programmes d'un montant de 56 175 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements des autorisations,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023,

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Vous nous avez remis un fascicule sur l'eau, je voulais savoir parmi les investissements que vous avez recensés cette année pour 2023 ce qui concernait les stations d'épuration, il me semble qu'il y a des mises aux normes à faire et je voulais savoir quel était le montant dédié à cela ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Alors dans ce budget aucun puisque c'est une compétence de Mauges Communauté. Le budget de Mauges Communauté a été voté la semaine dernière et juste pour rappel sur la question du traitement des eaux usées pour Mauges Communauté c'est un budget d'investissement de 30 millions d'euros sur 3 ans. On a défini un PPI de 3 années d'investissement à hauteur de 30 millions d'euros, c'est un programme d'investissement pour accélérer la remise en qualité des eaux et notamment les stations de traitements des eaux usées On va bientôt terminer celle de Montfaucon Montigné et de St Germain sur Moine car c'est la même station pour ces deux communes On a un programme qui couvre à la fois des stations de traitement des eaux usées mais également des réseaux pour améliorer significativement la qualité des eaux à hauteur de 30 millions d'euros.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	45	6	7

- **AUTORISE la création des autorisations de programmes suivantes :**
  - **122 : Réorganiser et/ou valoriser les marchés d'un montant de 300 000 €**
  - **222 : Autres équipements culturels d'un montant de 300 000 €**
  - **242 : Terrains synthétiques d'un montant de 1 600 000 €**

**Soit un total de 2 200 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements de ces AP**

**AP 110 : Le Logement**

AP	Crédits de Paiement					
	Voté 2022	Réalisé 2022	Proposé CP 2023	à titre indicatif		
Montant	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
12 000 000	2 180 000.00	710 369.02	<b>1 689 857.70</b>	3 199 924.00	3 199 924.00	3 199 925.28

**AP 122 : Réorganiser et /ou valoriser les marchés**

AP	Crédits de Paiement					
	Voté 2022	Réalisé 2022	Proposé CP 2023	à titre indicatif		
Montant	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
300 000.00			<b>20 000.00</b>	20 000.00	200 000.00	60 000.00

**AP 130 : L'accessibilité, les mobilités et les connexions**

AP	Crédits de Paiement					
	Voté 2022	Réalisé 2022	Proposé CP 2023	à titre indicatif		
Montant	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
3 620 000.00	713 000.00	133 516.12	<b>1 096 263.64</b>	796 740.08	796 740.08	796 740.08

**AP 140 : Mise en valeur de l'espace public**

AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
5 400 000.00	2 076 000.00	877 345.96	<b>1 869 441.15</b>	884 404.30	884 404.30	884 404.29

**AP 221 : Musée de la Chaussure**

AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
1 000 000.00	30 000.00	22 098.03	<b>100 427.73</b>	370 000.00	507 474.24	0.00

**AP 222 : Autres Equipements Culturels**

AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
300 000.00			<b>22 700.00</b>	40 000.00	200 000.00	37 300.00

**AP 224 : Médiathèque Moine**

AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
4 200 000.00	2 755 000.00	832 605.34	<b>3 367 394.66</b>			

**AP 230 : Piscine**

AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
1 000 000.00	300 000.00		<b>520 124.00</b>	479 876.00		

**AP 241 : Construction d'un complexe sportif**

AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
3 000 000.00	50 000.00		<b>50 000.00</b>	985 000.00	980 000.00	985 000.00

**AP 242 : Terrain synthétique par quartier**

AP	Crédits de Paiement (en €)					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
1 600 000.00			<b>1 600 000.00</b>			

**AP : 243 City stade**

AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
500 000.00	300 000.00			170 000.00	170 000.00	160 000.00

**AP 250 : Créer de nouveaux espaces pour les usagers**

AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
750 000.00	150 000.00			270 000.00	195 000.00	285 000.00

**AP 310 : Renforcement de la performance énergétique des équipements**

AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
1 500 000.00	150 000.00	922.99	<b>10 559.91</b>	496 172.37	496 172.37	496 172.36

**AP 320 : La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements sportifs en tension et les dépenses récurrentes (renouvellement mobilier, matériel, fournitures, ...)**

AP	Crédits de Paiement					
	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
Montant	2022	2022	CP 2023	2024	2025	2026
3 000 000.00	300 000.00	120 363.11	<b>492 971.44</b>	795 555.15	795 555.15	795 555.15

**AP 330 : La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements culturels en tension et les dépenses récurrentes**

AP	Crédits de Paiement					
	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
Montant	2022	2022	2023	2024	2025	2026
1 200 000.00	213 650.00	84 405.92	<b>312 420.03</b>	267 724.68	267 724.68	267 724.69

**AP 340 : La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements d'animation locale en tension et les dépenses récurrentes**

AP	Crédits de Paiement					
	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
Montant	2022	2022	2023	2024	2025	2026
3 100 000.00	1 050 000.00	138 222.47	<b>1 318 756.68</b>	666 500.00	759 500.00	217 020.85

**AP 350 : La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements Enfance Jeunesse en tension et les dépenses récurrentes y compris matériel informatique et mobilier**

AP	Crédits de Paiement					
	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
Montant	2022	2022	2023	2024	2025	2026
3 000 000.00	826 000.00	341 103.89	<b>1 220 677.36</b>	1 238 218.75	200 000.00	

**AP 360 : Entretien, réfection et développement de la voirie et de l'espace public, y compris la rénovation de l'éclairage public**

AP	Crédits de Paiement					
	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
Montant	2022	2022	2023	2024	2025	2026
3 700 000.00	765 000.00	411 178.83	<b>1 107 581.51</b>	733 000.00	734 000.00	714 239.66

<b>AP 370 : Rénovation et entretien des Eglises</b>						
AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	2023	2024	2025	2026
1 500 000.00	190 700.00	49 803.80	<b>412 309.81</b>	345 962.13	345 962.13	345 962.13

<b>AP 380 : Développement des énergies renouvelables</b>						
AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	2023	2024	2025	2026
2 300 000.00	100 000.00	1 375.62	<b>616 624.38</b>	560 500.00	560 500.00	561 000.00

<b>AP 440 : Développement touristique et attractivité du territoire</b>						
AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	2023	2024	2025	2026
100 000.00	10 000.00	6 871.07	<b>15 500.00</b>	25 876.11	25 876.11	25 876.71

<b>AP 510 : Police municipale et vidéoprotection</b>						
AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	2023	2024	2025	2026
750 000.00	80 000.00		<b>453 454.96</b>	276 545.04	10 000.00	10 000.00

<b>AP 530 : Accompagner les habitants dans leur démarche administrative</b>						
AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	2023	2024	2025	2026
550 000.00	143 500.00	26 908.77	<b>160 095.80</b>	120 998.48	120 998.48	120 998.47

<b>AP 621 : Renforcement des moyens matériels et outils de gestion du patrimoine</b>						
AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	2023	2024	2025	2026
2 005 000	423 150.00	279 841.19	<b>580 671.37</b>	392 500.00	392 500.00	359 487.44

<b>AP 624 : La rénovation extension bât. municipaux accueillant les services</b>						
AP	Crédits de Paiement					
Montant	Voté	Réalisé	Proposé	à titre indicatif		
	2022	2022	2023	2024	2025	2026
2 000 000	304 000.00	208 297.46	<b>385 543.72</b>	468 719.61	468 719.61	468 719.60

- **VALIDE** les crédits de paiement d'un montant de 17 423 375.85 € au titre de l'exercice budgétaire 2023 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

### 2.3.7 Taux de fiscalité 2023

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle a été pris par le préfet après le 1er octobre 2015, ce qui implique que la commune nouvelle de Sèvremoine n'existait pas encore fiscalement en 2016, mais seulement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, le 14 avril 2016, le conseil municipal a voté un taux par collectivité, par taxe, soit 32 taux (2 pour l'ex CCMS). Chaque année, la commune valide les taux cibles.

Le budget a été établi sur la base des simulations présentées à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires. Celles-ci ont toutefois été ajustées pour tenir compte des informations fiscales officielles communiquées par les services de l'Etat en mars 2023.

En 2022, le taux de taxe d'habitation applicable sur l'ensemble de la commune nouvelle de Sèvremoine s'élevait à 21.11%, la période de lissage étant désormais achevée.

Dans le cadre du lissage, les taux d'imposition 2022 pour la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti calculés par l'administration fiscale étaient les suivants :

Communes	Taux TFB 2022 part commune	Taux FB 2022 part département	Total Taux 2022 TFB	Taux TFNB 2022(%)
La Renaudière	21.73	21.26	42.99	48.54
Le Longeron	18.99	21.26	40.25	43.88
Montfaucon Montigné	19.24	21.26	40.50	42.37
Roussay	20.58	21.26	41.84	44.63
Saint André	20.45	21.26	41.71	44.03
St Crespin	18.70	21.26	39.96	40.78
St Germain	18.97	21.26	40.23	40.53
Saint Macaire	17.25	21.26	38.51	40.28
Tillières	19.54	21.26	40.80	42.36
Torfou	18.56	21.26	39.82	39.72
Durée de lissage à compter du 1er janvier 2017	11 ans			11 ans
Taux cibles communaux	18,72	21.26	39.98	42,17

Il est proposé d'augmenter le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3% pour atteindre 41.18 % et de maintenir le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés non bâties toujours avec l'obligation d'harmonisation vers un taux cible unique à l'issue de la période de lissage.

Il est également proposé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 2.79% pour atteindre le taux de 21.70%, taux maximal à appliquer dû à la pondération des augmentations de taux sur le foncier.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

**VU** la délibération n° 2016-075 du 14 avril 2016 portant sur la durée des lissages des taux d'imposition

**VU** l'avis du Bureau municipal du 16 mars 2023,

**Intervention de Geneviève GAILLARD :**

Je ferai juste l'observation suivante : je regrette que l'Etat ait pris la décision de supprimer la taxe d'habitation, ce qui donne une impression que finalement on peut venir en simple consommateur dans sa collectivité sans rien payer. La deuxième chose on va fragiliser des propriétaires fonciers qui aujourd'hui sont hyper sollicités avec notamment des obligations de mise aux normes de leur bâtiment au titre de la transition écologique, qu'on rajoute là-dessus la taxe GEMAPI qui a été votée par Mauges Communauté et je rappelle quand même que les valeurs foncières vont être elles-mêmes revalorisées à hauteur de 7% ce qui va faire en gros 10% d'augmentation. Je pense qu'à un moment il va falloir arrêter de taper toujours sur les mêmes et être un peu vigilant sur ce qu'on fait en termes de fiscalité parce que demain, cela veut dire qu'il y aura des gens qui ne pourront plus payer leur taxe foncière.

**Intervention de Didier Huchon :**

Sur le propos concernant la taxe d'habitation, c'est aussi un regret que l'on ait encore moins de leviers de fiscalité locale. C'est-à-dire maîtrisé par les élus locaux, et qui font l'objet d'un débat qui a pour objet de financer les services publics directement à la population, à qui on doit rendre des comptes donc le fait qu'on n'ait plus ce lien direct entre le contribuable usager du service public qu'on met en œuvre et l'impôt c'est un profond regret. Cela n'est pas de la décentralisation.

Pour ce qui concerne la fiscalité, il faut s'accorder malgré tout sur le fait qu'il n'y a plus de taxe d'habitation pour les foyers alors je ne dis pas que parce qu'il n'y a plus de taxe d'habitation il faut la remplacer par un nouvel impôt mais si on remplace une taxe d'habitation aux valeurs que vous connaissez pour vos propres habitations par une augmentation d'une taxe foncière sur les propriétés bâties de 3% et Chantal l'a dit, pour les communes déléguées pour lesquelles les bases sont les plus importantes, ce qui représente environ 30€, c'est sans commune mesure avec ce qu'était la taxe d'habitation. Encore une fois, je ne suis pas dans l'idée de dire on a supprimé une taxe et c'est plutôt heureux pour le pouvoir d'achat et on la remplace par autre chose. Quand on dit « taper », il faut aussi que les choses soient acceptables pour un habitant du territoire qui est aussi usager des services publics et la proposition qui est faite nous semble dans ce contexte tout à fait raisonnable.

**Intervention de Geneviève Gaillard :**

Ce sur quoi je voudrais rebondir et là-dessus je crois qu'on est d'accord c'est le principe d'équité dans l'accès de l'usager aux services.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Votre propos sur le non bâti sur les agriculteurs ? Vous semblez dire que c'était des populations qui sont en difficultés ?

**Intervention de Chantal Moreau :**

Certaines oui en tout cas.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Mais de la même façon que sur du bâti ?

**Intervention de Chantal Moreau :**

Ils vont voir leur foncier bâti augmenter de 3% comme tout autre propriétaire. C'est uniquement sur la propriété non bâtie que l'on vous propose de ne pas augmenter le taux.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, donc sur leur patrimoine qui est plus grand, il n'est pas non bâti mais c'est un outil de travail, comme un autre. J'ai du mal à savoir sur quels critères vous basez le fait qu'effectivement cette population est plus en difficultés que les autres, il y a des chiffres là-dessus sur le territoire ? En fait, je m'en inquiète. Est-ce qu'ils sont au CCAS, est-ce que c'est une population qui est en difficulté, est-ce que c'est une réalité sur le territoire, je ne m'en rends pas compte ?

**Intervention de Didier Huchon :**

C'est vraiment une réalité sur le territoire qui se traduit par un modèle économique de l'agriculture qui est aujourd'hui très largement mis en difficulté

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Quel est le modèle dont vous parlez ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Le modèle économique de l'agriculture, je parle des coûts de production de l'agriculture et qui sont aujourd'hui difficiles avec les crises que l'on vient de connaître pour l'agriculture et notamment sur notre territoire en particulier sur Sèvremoine, sur les problématiques de grippe aviaire. Donc on a estimé opportun de ne pas augmenter cette fiscalité qui est principalement destinée à cette profession agricole dans le panier fiscal que l'on vous propose ce soir.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

La grippe aviaire donc du coup, là, on parle du bâti, parce qu'en général cela se fait dans des bâtiments couverts, non ? Cela rentre dans le cadre, ils sont taxés ou pas ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Je pense que tout le monde dans cette salle a compris mon propos.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Pas moi.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
60	45	7	8

- **FIXE les taux cibles suivants :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.18 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %**
- **FIXE le taux de la taxe d'habitation à 21,70 %**

Le conseil municipal vote en conséquence les taux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.18 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %**
- **Taxe d'habitation : 21.70 %**

## 2.3.8 Adoption des subventions 2023

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

Conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les membres dirigeants (Président, Trésorier, membre du Bureau, du Conseil d'Administration...) d'associations concernées par les subventions mises au vote devront sortir de la salle au moment des débats et du vote de la présente délibération.

### EXPOSE DES MOTIFS

Parallèlement au vote du budget primitif 2022 de Sèvremoine, le conseil municipal doit voter les subventions communales aux associations.

L'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales prévoit cependant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Aussi, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

9 subventions sont supérieures à 23 000 € et donnent donc lieu à établissement d'une convention de financement. Cela concerne :

• Centre Social Indigo	488 443 €
• Familles Rurales St Macaire	403 944 €
• Anim'en Folie Torfou	110 000 €
• Familles Rurales Tillières	108 292 €
• Ecole de Musique Sèvremoine	89 000 €
• L'ABC St Germain	73 590 €
• Familles Rurales Roussay	65 800 €
• Familles Rurales St André	39 244 €
• Familles Rurales St Crespin	32 643 €

La répartition des subventions 2023 hors provisions se décompose donc comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	
Amicale Laïque Tillières	952.00
APEL Le Longeron	1 302.00
APEL La Renaudière	2 929.00
APEL Montfaucon Montigné	3 717.00
APEL Roussay	819.00
OGEC St André	1 687.00
APEL St Crespin	1 655.00
APEL St Germain	1 183.00
APEL St Macaire Comité Parents école maternelle privée	1 295.00
APEL St Macaire Comité Parents école Primaire privée	6 426.00
APEL Tillières	651.00
APEL Torfou	1 225.00

ASSOCIATIONS	MONTANT
--------------	---------

OCCE Ecole Publique maternelle St Macaire	672.00
OCCE Ecole Publique primaire St Macaire	4 296.00
OCCE Montfaucon Montigné	910.00
OCCE St Crespin	539.00
OCCE St André	2 393.00
OCCE St Germain	987.00
Torfou - Anim'en Folie	110 000.00
Roussay - Familles rurales	25 800.00
Saint André - Familles Rurales	38 544.00
Saint Crespin - Familles rurales	32 643.00
Saint Macaire - Familles rurales	403 944.00
Tillières - Familles rurales	108 292.00
La Renaudière - Family	13 308.00
Saint Germain - L'ABC	73 590.00
CSI (Centre Social Indigo)	488 443.00
Team ADO Torfou	600.00
MAM "à petits pas" St Macaire	3 000.00
MAM "Le Jardin des 1000 pattes" Montfaucon Montigné St Germain	3 000.00
MAM "Le Paradis des Petits" La Renaudière	3 000.00
MAM "Les Til'loups" Tillières	1 500.00
MAM "L'ilot Calin" St Germain	3 000.00
MAM "O comme 3 pommes" St Macaire	3 000.00
MAM "O nid des chouettes" St André	8 000.00
ACE - Action catholique des enfants	100.00
<b>TOTAL ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>1 353 402.00</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>SPORT</b>	
AML (association multisports Le Longeron) section éveil sportif	725.00
AML (association multisports Le Longeron) section Longe'country	150.00
ARCT-Football (Avenir Regrippiérois, Crespinois, Tillières)	5 202.00
ASLT (Association Sportive Le Longeron Torfou)	6 531.00
ASPM (Association sportive des pongistes Macairois)	2 678.00
ASSB (Association sportive Sèvre basket - Le Longeron)	3 417.00
BSM (Basket St Macaire)	7 300.00
Danses macairoises	1 768.00
EDM (Etoile des Mauges - St André)	2 392.00
Entente des Mauges	2 121.00
Entente pongiste de la Moine (St Germain)	2 097.00
Espérance cycliste La Renaudière	150.00
ESPETVEN Pétanque	211.00
ESRR (Entente Sportive la Romagne Roussay)	2 635.00
Etoile Cycliste Montfauconnaise	1 325.00
Family LR	150.00
FCAM (Football Club Andréa Macairois)	13 424.00
FCVM (Footbal Club Val de Moine)	5 646.00
FCVR (Football Club Villedieu La Renaudière)	1 156.00

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
---------------------	----------------

Fleche Macairoise	1 032.00
Gymnastique entretien (St Macaire)	100.00
Harmony Dance	1 434.00
Judo Club Macairois	2 300.00
La Détente Germinoise	150.00
Laiton Torfousien	150.00
Les Dominos (Gymnastique St Macaire)	1 861.00
Les Dynamic's (St Germain)	5 018.00
Les Rollers Longeronnais	338.00
Les Vaillants section éveil gymnastique (Torfou)	3 062.00
Passions Energie	150.00
MBC (Moine Basket Club - St Germain)	6 400.00
RAM (Radiocommande Aéronautique des Mauges)	325.00
RSRV Basket (Réveil Sportif Roussay Villedieu)	2 593.00
Saint Macaire Volley Ball	2 000.00
SAM Basket (St André de la Marche Basket)	5 291.00
SKD (Sèvremoine Karaté-Do - Montfaucon)	544.00
Sports Loisirs Macairois	500.00
St André Tennis de Table	1 541.00
Tennis Club Macairois	1 446.00
Twirling Club Le Puiset Doré La Chaussaire Tillières	150.00
Vaillants de Torfou Tennis de Table	846.00
Volley Détente Germinois	150.00
Yoga T'M (Torfou)	150.00
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>96 609.00</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CULTURE</b>	
A portée de voix	1 000.00
Arts et Couleurs (St Germain)	200.00
ASPPM (asso.pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine de Montfaucon-Montigné)	650.00
Atelier des Arts	1 200.00
Aux dix et une pages	3 000.00
La Cicadelle	700.00
Compagnie La Turbulente	2 000.00
Connaissance de Torfou	400.00
Du rire aux larmes (Saint André)	1 000.00
Ecole de Musique de Sèvremoine	89 000.00
Le jARTdin	700.00
Les Fourberies Crespinoises	1 000.00
Mac n'roll Metallicus	2 700.00
Mac'Air Zic - Union Musicale	4 200.00
L'Obstinée	2 400.00
Les Quatre Saisons	400.00
SAGEHA (société d'archéologie, de généalogie et d'étude de l'histoire andréataine)	100.00
Torfou la bataille	300.00
Tréteaux Germinois	900.00
Amis de l'orgue	100.00
A l'asso de la rue	1 000.00
Familles rurales St André	350.00
Club photo macairois	300.00

<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>113 600.00</b>
----------------------	-------------------

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>ANIMATIONS LOCALES</b>	
Conciliateurs de Justice	500.00
PG CATM Le Longeron	500.00
Scouts et Guides de France Le Longeron	1 100.00
Total Comité de jumelage St Macaire La Renaudière	998.00
FAMILY	961.00
ACPG CATM Montigné	150.00
Amis Montfaucon de France	500.00
Association Nationale des Montfaucon de France	700.00
UNC AFN St Germain Montfaucon Montigné	200.00
COLIBRI	350.00
SOS Calvaires Montfaucon Montigné	250.00
Roussay Animation	1 250.00
Amicale Sapeurs-Pompiers de Montfaucon-Montigné	1 800.00
Art et Lumières	500.00
CATM St André	200.00
Cercle Saint Joseph	450.00
Club Plaisir Automne	175.00
Comité des fêtes St André	5 000.00
Familles rurales St André (art floral)	350.00
Comité des fêtes St Macaire	10 000.00
Comité des fêtes St Crespin	2 000.00
Amitiés Germinoises	150.00
Fiesta Germinoise	6 000.00
CATM Torfou	500.00
Rendez-vous de la Gaité	400.00
<b>TOTAL ANIMATIONS LOCALES</b>	<b>34 984.00</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>SANTE -VIEILLISSEMENT</b>	
ADAPEI 49	400.00
ADMR La Sanguetze	1 046.80
ADMR Le Menhir des Mauges	4 285.20
ADMR Moine et Sèvre	4 371.80
Animation au Clair Logis (EHPAD du Longeron)	1 386.00
APALM St Germain	1 638.00
APAHRC	470.00
Association de Bienfaisance (EHPAD l'Air du Temps - St Macaire)	1 674.00
Centre de Soins St Macaire	800.00
Entente des Mauges	2 000.00

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
---------------------	----------------

<b>SANTE -VIEILLISSEMENT</b>	
Entraid'Addict 49	200.00
Ferme d'activités des Mauges	3 000.00
France ADOT 49	200.00
France Alzheimer 49	200.00
Handiloisirs	120.00
Les Amis de la MAS Le Loroux Bottereau	50.00
Les Amis de la santé	200.00
Marie Bernard (EHPAD Marie Bernard - Torfou)	1 098.00
Sainte Marie des Buis (Résidence Sainte Marie - Torfou)	1 440.00
Soins Santé Raphaël (centre de soins Torfou)	1 000.00
<b>TOTAL SANTE VIEILLISSEMENT</b>	<b>25 579.80</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>ESPACE PUBLIC</b>	
GDON de Sèvremoine	5 000.00
Les Chemins Val de Moine	2 500.00
Prosper Amiot - section sentiers de randonnée	1 500.00
Torfou Nature et Sentiers	1 500.00
Les pêcheurs du pavillon	1 500.00
<b>TOTAL ESPACE PUBLIC</b>	<b>12 000.00</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>ECONOMIE</b>	
Union des Commerçants-Artisans de St Macaire en Mauges	4 100.00
ATIMA	1 500.00
<b>TOTAL ECONOMIE</b>	<b>5 600.00</b>

En outre, des provisions sont identifiées pour un montant de 52 145 €. Celles-ci seront soumises à validation ultérieure du Conseil municipal.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MTT PROVISION</b>
Roussay - Familles Rurales	40 000.00
Conservatoire et école d'arts du Choletais	5 145.00
Comité des fêtes Le Longeron	1 000.00
Team Ados Torfou	3 500.00
Union des Commerçants-Artisans de St Macaire	2 500.00
<b>MONTANT TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>52 145.00</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>1 693 919.80</b>
--------------------------	---------------------

Des conventions sont donc à signer avec les associations CSI, Familles rurales St Macaire, Anim'en Folie, Familles rurales Tillières, l'Ecole de Musique Sèvremoine, l'ABC St Germain, Familles rurales Roussay, Familles rurales St André et Familles rurales St Crespin.

Les projets de conventions sont joints à la présente note de synthèse.

## **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, l'article L2122-21 7° et l'article L2241-1,

**VU** la délibération n° 2023-013 fixant le rythme de versement des subventions Enfance Jeunesse pour l'année 2023

**VU** l'avis du Bureau municipal du 16 mars 2023,

**VU** les projets de convention ci-annexés,

**CONSIDERANT** que les actions de ces associations servent les habitants de Sèvremoine et son attractivité,

*Sont sortis de la salle pour le vote des subventions 2023 : Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Christelle Dupuis, Christian Gaborit, Aglaé de Beauregard, Marina Saudreau, Guillaume Fillaudeau, Claudine Gossart*

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
52	50	1	1

- **ATTRIBUE** la subvention 2023 au CCAS d'un montant de 204 300 € : les crédits pour la subvention 2023 au CCAS sont prévus à l'article 657362
- **ATTRIBUE** les subventions 2023 Enfance jeunesse, culture, sport, animation locale, santé solidarité, espace public et économie à raison de 1 641 774.80 €
- **PRECISE** que les provisions d'un montant de 52 145 € donneront lieu à attributions individuelles par délibération ultérieure
- **PRECISE** que les crédits pour les subventions 2023 hors CCAS d'un montant de 1 693 919.80 € sont prévus au budget primitif 2023 à l'article 65748,
- **PRECISE** que les versements des subventions Enfance Jeunesse suivront la périodicité fixée dans la délibération N°2023-013 du 2 février 2023
- **VOTE** le versement d'un acompte exceptionnel de 10 000 € à l'association Familles Rurales de Roussay au mois d'avril 2023,
- **PRECISE** que les versements des subventions des autres associations hors convention seront effectués au mois d'avril 2023 et que les versements des subventions aux associations sous conventions suivront la périodicité indiquée dans la convention financière
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer les conventions d'objectifs et les conventions financières avec les associations concernées par une subvention supérieure à 23 000€.

### 2.3.9 Budget 2023 – Budget principal

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

#### EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 2 février 2023, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	22 971 000.00	23 091 000.00	646 800.00	5 322 343.89
AP - Crédits de paiements 2023			17 423 375.85	
Reste à réaliser 2022			673 989.76	172 226.46
Opérations d'ordre	1 400 000.00	80 000.00	80 000.00	1 400 000.00
Opérations d'ordre (041)			70 000.00	70 000.00
Affectation résultat de fonctionnement commune 2022		1 200 000.00		4 187 405.54
Excédent d'investissement 2022				7 742 189.72
<b>TOTAL</b>	<b>24 371 000.00</b>	<b>24 371 000.00</b>	<b>18 894 165.61</b>	<b>18 894 165.61</b>

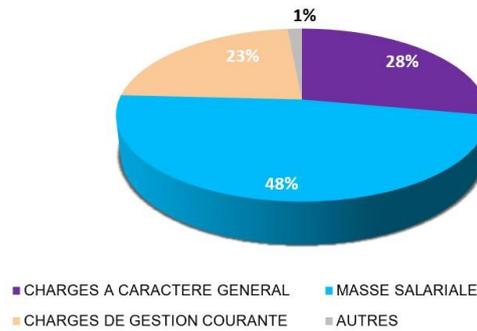
## BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL

SÈVREMOINE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022 (en K€)	CA 2022 (en K€)	BP 2023 (en K€)	Evolution BP 2022/2023
Charges à caractère général (011)	5 165	4 411	5 642	477
Masse salariale (012)	9 000	8 673	9 700	700
Atténuation de produits (014)	30	14	15	15
Charges de gestion courante (65)	4 464	4 276	4 583	120
Charges financières (66)	100	94	82	-19
Charges exceptionnelles (67)	47	1	5	4
Dotation pour risques et charges (68)	11	11	200	189
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>18 816</b>	<b>17 479</b>	<b>20 226</b>	<b>1 410</b>
Virement à la section investissement (023)	3 414		2 745	- 669
Transfert entre section (042)	1 700	2 357	1 400	-300
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 930</b>	<b>19 836</b>	<b>24 371</b>	<b>441</b>

## BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL

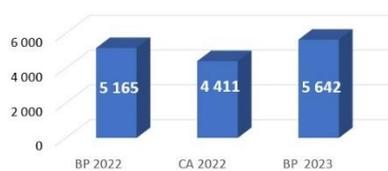
### Répartition des dépenses de fonctionnement



## BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL – CHAPITRE 011



### CHARGES A CARACTERE GENERAL



DEPENSES	CA 2021 (en K€)	CA 2022 (en K€)	BP 2023 (en K€)
Eau	82	116	95
Energie et électricité	611	731	1 448
Combustibles	111	155	237
Carburants	102	128	100
<b>TOTAL</b>	<b>906</b>	<b>1 130</b>	<b>1 880</b>

## BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL – CHAPITRE 012



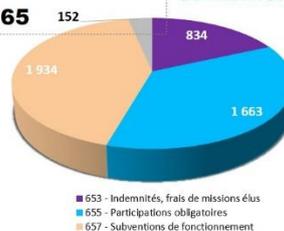
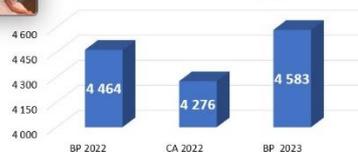
### EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL (en K€)



## BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL – CHAPITRE 65



### CHARGES DE GESTION COURANTE (en K€)



	CA 2021 (en K€)	CA 2022 (en K€)	BP 2023 (en K€)
Subventions OGEC	1 317	1 315	1 303
Subventions versées aux associations	1 751	1 770	1 695
Dont montant CAF	288	288	0*

\* À compter du 01/01/2023, la CAF est versée directement aux associations

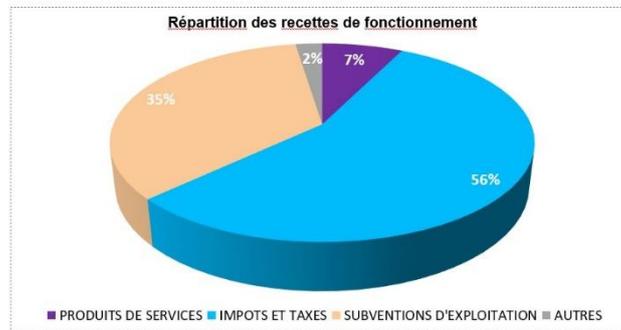
## BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL

SÈVREMOINE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2022/2023
Produits des Services (70)	1 420	1 546	1 690	270
Impôts et taxes (73)	11 860	12 260	12 880	1 020
Atténuation de charges (013)	103	92	94	-9
Subventions d'exploitation (74)	8 785	8 580	7 950	-835
Autres produits de gestion courante (75)	442	475	477	35
Produits exceptionnels (77)		904		
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>22 610</b>	<b>23 858</b>	<b>23 091</b>	<b>481</b>
Transfert entre section (042)	120	165	80	-40
<b>Recettes</b>	<b>22 730</b>	<b>24 023</b>	<b>23 171</b>	<b>441</b>
Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 200	1 200	1 200	
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>23 930</b>	<b>25 223</b>	<b>24 371</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>5 387</b>		

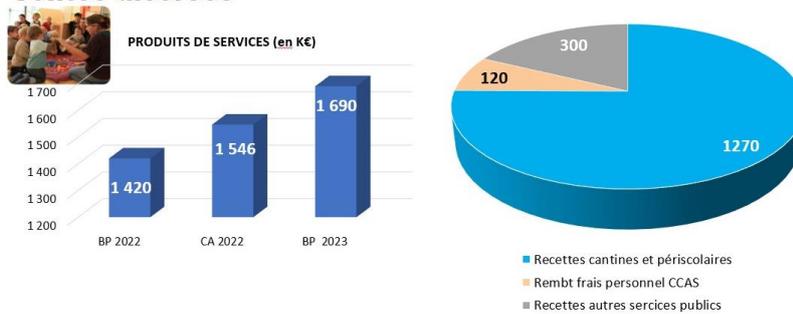
## BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL

SÈVREMOINE



## BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL : CHAPITRE 70 : Pdt des Services, Ventes diverses

SÈVREMOINE



## BUDGET 2023 BUDGET PRINCIPAL - CHAPITRE 73 : Impôts et Taxes

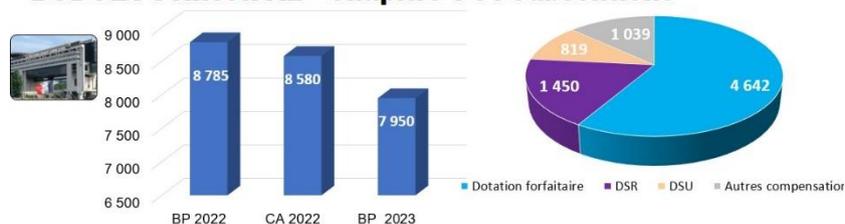
SÈVREMOINE



	CA 2021 (en K€)	CA 2022 (en K€)	BP 2023 (en K€)
Pdt de la taxe d'habitation	134	123	132
Pdt de la taxe sur le foncier bâti	7 944	8 287	9 180
Pdt de la taxe sur foncier non bâti	531	550	588

**BUDGET 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL - Chapitre 74 : Subventions**

SÈVREMOINE



	CA 2021 (en K€)	CA 2022 (en K€)	BP 2023 (en K€)
Dotation forfaitaire	4 561	4 542	4 642
Dotation de solidarité rurale	1 299	1 299	1 450
Dotation de solidarité urbaine	1 525	1 536	819
<b>TOTAL</b>	<b>7 385</b>	<b>7 377</b>	<b>6 911</b>

**Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Sur le prix de l’énergie, le doublement par rapport à l’année dernière, il y a des contrats qui ont été renégociés qui nous sont nettement défavorables ou c’est l’électricité qui nous coûte plus cher ? C’est quelle base ? Sachant que nous avons déjà fait un plan de sobriété où on éteint la lumière la nuit, les écoles sont chauffées à 19°, etc.... J’ai vu qu’effectivement 2022 était légèrement supérieur à 2021 mais pour que l’on prévoit encore de doubler ce montant-là...

**Intervention de Chantal Moreau :**

Il ne double pas, il double par rapport à 2021.

**Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Quelles sont les hypothèses, les contrats signés sont nettement défavorables ou ... ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Il y a effectivement de nouveaux tarifs qu’on connaît et il y a aussi un contexte qui fait que l’on prévoit dans ce budget une augmentation, je dis bien 2021 – 2023 parce que 2022 on a commencé à être impacté par l’augmentation de l’énergie alors quand je dis énergie c’est gaz et électricité.

**Intervention de Chantal Moreau :**

C’est un budget primitif, Alexandre, on le met le plus haut en espérant avoir une bonne nouvelle.

**Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Il est sacrément haut, là.

**Intervention de Chantal Moreau :**

C’était les premières prévisions telles qu’on les avait faites donc on espère que cela va être plutôt dans le bon sens.

**Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

On voit quand même que le prix du baril a tendance à baisser aujourd’hui...

**Intervention de Didier Huchon :**

Cela sera tant mieux. C’est un principe de prévision et je rappelle que l’on n’a pas de bouclier contrairement aux particuliers que nous sommes où à titre personnel évidemment on n’a pas une augmentation de 50% mais nous on a pas de bouclier au niveau de la commune sur les opérateurs privés et entreprises. Je côtoie beaucoup d’entreprises qui voient des tarifs d’électricité qui font fois 3 fois 4 aujourd’hui donc nous on a pris parti de ne pas s’engager à trop long terme justement en prévoyant un retour pas à des valeurs historiques mais en tout cas à quelque chose de beaucoup plus raisonnable. En revanche sur un budget 2023, on subit malgré tout cette augmentation très forte et si elle n’est pas aussi importante et bien on se félicitera tous ici, de ne pas avoir dépensé cet argent.

**Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

On ne l’aura pas dépensé mais par contre on aura voté les hausses d’impôt en conséquence donc les particuliers, eux, l’auront payé quand même.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je ne vais pas refaire tous ce qu’on vient de voir mais on a entre autres par exemple évoqué la perte de la dotation de solidarité urbaine à hauteur de 700 000€ de perte, plus de 2 fois la recette fiscale supplémentaire si on regarde, juste pour mettre en rapport l’effort qui est demandé aux uns et aux autres.

**BUDGET 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL**

SÈVREMOINE

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022 (en K€)	CA 2022 (en K€)	BP 2023 (en K€)	Evolution BP 2022/BP 2023
Restes à réaliser	3 755		4 625	870
Dépenses d'équipement (20-21-23)	12 190	6 170	12 647	457
Subventions d'équipement versées (204)	465	703	425	-40
Emprunts et dettes assimilées(16)	600	525	450	-150
Dotations, fonds divers, et réserves (10)	165	15	97	-68
Compte de tiers (45)	500	328	400	-100
Subventions et participations (13)	130	130	100	-30
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>17 745</b>	<b>7 871</b>	<b>18 744</b>	<b>999</b>
Transfert entre sections	120	165	80	-40
Opérations patrimoniales	70	59	70	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 935</b>	<b>8 096</b>	<b>18 894</b>	<b>959</b>

**BUDGET 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL**

SÈVREMOINE

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022 (en K€)	CA 2022 (en K€)	BP 2023 (en K€)	Evolution BP 2022/BP 2023
Restes à réaliser	45		172	127
Subventions d'investissement (13)	1 000	1 232	1 000	
Emprunts et dettes assimilées (16)		6		
Autres immobilisations financières (27)	5	5	5	
Dotations, fonds et réserves (10)	5 098	5 703	5 367	269
Compte de tiers (45)	500	328	400	-100
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 603</b>	<b>7 273</b>	<b>6 944</b>	<b>342</b>
Virement de la section de fonctionnement	3 414		2 745	-669
Transfert entre sections	1 700	2 357	1 400	-300
Opérations patrimoniales	70	59	70	
<b>Recettes</b>	<b>11 786</b>	<b>9 689</b>	<b>11 159</b>	<b>-627</b>
Résultat d'investissement reporté	6 149	0	7 742	1 593

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

**VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 2 février 2023,

**VU** la délibération n°2021-094 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant le plan pluriannuel d'investissement de Sèvremoine,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 16 mars 2023,

**Intervention de Geneviève Gaillard :**

Juste une observation, je suis un peu sceptique sur les 17 millions inscrits sur les dépenses d'investissement sur les comptes 2023 puisque l'on voit que la moyenne globale sur les dernières années de capacité de réalisation de ces dépenses se situe entre 7 et 8 millions. La capacité à faire me laisse donc dubitative et je trouve dommage que l'on mobilise de la ressource pour peut-être des dépenses qui ne seront pas réalisés dans l'immédiat et là aussi de pouvoir jouer également sur la fiscalité à ce niveau-là et enfin je regrette aussi, c'est bien on n'est pas endetté du tout mais on n'a pas emprunté on n'a pas investi où les emprunts étaient au plus bas maintenant c'est un peu tard.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je suis assez d'accord sur le rythme de l'investissement depuis le début du mandat, je ne peux que reconnaître ce manque d'investissement. Je ne vais pas me justifier mais expliquer ce qui se passe depuis 3 ans : la mise en place d'une nouvelle équipe, d'une nouvelle organisation, d'un projet de mandat qui a été approuvé en 2021. Certes, il y avait des projets engagés qui font l'objet d'investissement qui était des décisions prises dans le précédent mandat, mais une première partie de mandat qui n'était pas en rythme de croisière en tout cas pas celui qui était attendu. Je ne vous refais pas le chapitre sur le covid mais cela n'a pas été une période favorable à l'investissement ou en tout cas encore une fois malgré notre volonté et ce qu'on a projeté dans ce projet de mandat un rythme pas suffisamment soutenu pour atteindre les objectifs que l'on s'est donnés à la fin de ce mandat. Je dis les choses c'est une réalité et on est là. 3 ans de mandat c'est une réalité et c'est la raison pour laquelle sans renoncer au projet de mandat qui a très largement été débattu, qui est un projet ambitieux mais qui est un projet équilibré et attendu par la population. Je reviens sur cette organisation que nous avons

proposée au mois de novembre qui avait pour objectif de retrouver une efficacité dans la mise en œuvre des projets, d'assurer aussi de la coordination entre les différentes thématiques, les différentes équipes et assurer aussi de la cohérence tout simplement dans les propos et les décisions que l'on prenait. Cette volonté qui est affichée sur l'exercice 2023 c'est d'assumer le fait que l'on ait mis en place cette nouvelle organisation et on veut, on souhaite et on espère qu'elle produira ses effets et puis c'est d'assumer aussi le fait que désormais on est organisé, on a des ressources, on a présenté ce soir également des nouvelles directions qui arrivent et qui seront là en renfort justement et je pense aux fonctions de directions qui sont là plutôt sur le structurant donc l'investissement pour atteindre des objectifs qui en 2023 je souhaite seront tenus.

**Intervention de Geneviève Gaillard :**

On prend rendez-vous et on verra l'année prochaine.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
60	45	9	6

- **ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2023 :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
  - **Au niveau des Autorisations de programmes et chapitres pour le budget investissement**
  
- **AUTORISE Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à la présente.**

## 2.3.10 Compte de gestion 2022 - Budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L.2121-31

**VU** le compte de gestion 2022 du budget annexe « bâtiments » établi par le receveur municipal

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
60	51	5	4

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe « bâtiments ».

## 2.3.11 Compte administratif 2022 - Budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos. En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

#### *Budget bâtiments*

Dépenses de fonctionnement 2022 :	310 082.38 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	305 746.09 €
Résultat 2022 : -	4 336.29 €
R002 résultat antérieur :	954 205.54 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	<b>949 869.25 €</b>
Dépenses d'investissement 2022 :	1 484 782.98 €
Recettes d'investissement 2022 :	398 238.08 €
Résultat 2022 : -	1 086 544.90 €
R001 résultat antérieur :	1 816 110.37 €
Résultat d'investissement à reporter :	<b>729 565.47 €</b>

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.212-31

**VU** le compte administratif 2022 du budget annexe « bâtiments »

**VU** le compte de gestion 2022 du budget annexe « bâtiments »

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023

*M. le Maire Didier Huchon sort de la salle pour ce vote.*

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	44	4	8

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2022 du budget annexe « bâtiments » et le compte de gestion 2022 du budget annexe « bâtiments » établi par le comptable des Finances Publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « bâtiments ».

## 2.3.12 Affectation des résultats 2022 - Budget annexe « bâtiments »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

#### Budget bâtiments

Dépenses de fonctionnement 2022 :	310 082.38 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	305 746.09 €
Résultat 2022 : -	4 336.29 €
R002 résultat antérieur :	954 205.54 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	<b>949 869.25 €</b>
Dépenses d'investissement 2022 :	1 484 782.98 €
Recettes d'investissement 2022 :	398 238.08 €
Résultat 2022 : -	1 086 544.90 €
R001 résultat antérieur :	1 816 110.37 €
Résultat d'investissement à reporter :	<b>729 565.47 €</b>

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2311-5

**VU** le compte administratif 2022 du budget annexe « bâtiments »,

**VU** le compte de gestion 2022 du budget annexe « bâtiments »,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 16 mars 2023

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	45	6	6

- **AFFECTE les résultats 2022 du budget annexe « bâtiments » comme suit :**
  - **Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 949 869.25 €**
  - **Report du résultat d'investissement (recettes 001) = 729 565.47 €**

## **2.3.13 Autorisations de programmes (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement - 2022 – 2026 Budget annexe « bâtiments »**

**Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2023 ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2331-2 12°,

**VU** la délibération n° DELIB- 2021-094 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine

**VU** la délibération n° DELIB-2022-046 autorisant la création du programme d'investissement d'un montant de 3 625 000€ fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
58	45	3	10

- **VALIDE les crédits de paiement d'un montant de 2 099 555.48 € au titre de l'exercice budgétaire 2023 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice**

**AP 121 : Favoriser le maintien des commerces de proximité**

AP						
Crédits de Paiement						
Montant	Voté	Mandaté	Proposé	à titre indicatif		
	2 022	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
500 000	90 000.00	39 715.27	<b>17 194.77</b>	147 697.00	147 697.00	147 695.96

AP 260 : Santé						
Crédits de Paiement						
Montant	Voté	Mandaté	Proposé	à titre indicatif		
	2 022	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
3 125 000	1 820 000.00	1 042 639.29	<b>2 082 360.71</b>			

- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

## 2.3.14 Budget annexe « bâtiments » 2023

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 2 février 2023, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe « bâtiments » 2023. L'équilibre par section de ce budget primitif 2023 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	146 400	178 110	5 000	425 031
Virement à la section Investissement	928 579			928 579
AP - Crédits de paiements 2023			1 386 461	20 000
Opérations d'ordre	100 000	47 000	47 000	100 000
Reste à réaliser 2022			764 714	
Affectation résultat de fonctionnement commune 2022		949 869		
Excédent d'investissement 2022				729 565
<b>TOTAL</b>	<b>1 174 979</b>	<b>1 174 979</b>	<b>2 203 175</b>	<b>2 203 175</b>

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29

**VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 2 février 2023,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 16 mars 2023,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
59	46	3	10

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « bâtiments » pour l'exercice 2023 :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau des Autorisations de programmes et chapitre pour le budget investissement
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à la présente.

## 2.3.15 Compte de gestion 2022 - Budget annexe « lotissements »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L.2121-31

**VU** le compte de gestion 2022 du budget annexe « lotissements » établi par le receveur municipal

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
56	48	0	8

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe « lotissements ».

## 2.3.16 Compte administratif 2022 - Budget annexe « lotissements »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

#### Budget Lotissements

Dépenses de fonctionnement 2022 :	2 745 764.92 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	2 997 650.90 €
Résultat 2022 :	251 885.98 €
R002 résultat antérieur :	2 146 628.83 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	<b>2 398 514.81 €</b>
Dépenses d'investissement 2022 :	2 553 861.61 €
Recettes d'investissement 2022 :	2 500 306.08 €
Résultat 2022 : -	53 555.53 €
D001 résultat antérieur : -	2 417 306.08 €
Résultat d'investissement à reporter : -	<b>2 470 861.61 €</b>

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.212-31

**VU** le compte administratif 2022 du budget annexe « lotissements »

**VU** le compte de gestion 2022 du budget annexe « lotissements »

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023

*M. le Maire Didier Huchon sort de la salle pour ce vote.*

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
59	47	3	9

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2022 du budget annexe « lotissements » et le compte de gestion 2022 du budget annexe « lotissements » établi par le comptable des Finances Publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « lotissements ».

## 2.3.17 Affectation des résultats 2022 - Budget annexe « lotissements »

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos. En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

#### *Budget Lotissements*

Dépenses de fonctionnement 2022 :	2 745 764.92 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	2 997 650.90 €
Résultat 2022 :	251 885.98 €
R002 résultat antérieur :	2 146 628.83 €
Résultat de fonctionnement à reporter :	<b>2 398 514.81 €</b>
Dépenses d'investissement 2022 :	2 553 861.61 €
Recettes d'investissement 2022 :	2 500 306.08 €
Résultat 2022 : -	53 555.53 €
D001 résultat antérieur : -	2 417 306.08 €
Résultat d'investissement à reporter : -	<b>2 470 861.61 €</b>

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2311-5

**VU** le compte administratif 2022 du budget annexe « lotissements »

**VU** le compte de gestion 2022 du budget annexe « lotissements »

**VU** l'avis du Bureau municipal du 16 mars 2023,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
59	47	3	9

- **AFFECTE les résultats 2022 du budget annexe « lotissements » comme suit :**
  - **Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 2 398 514.81 €**
  - **Report du résultat d'investissement (dépenses 001) = 2 470 861.61 €**

## 2.3.18 Budget annexe « lotissements » 2023

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux achats

### EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 2 février 2023, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe « lotissements » 2023.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	2 668 514.81	370 000.00		2 370 861.61
<b>Opérations d'ordre</b>	2 900 000.00	2 800 000.00	2 800 000.00	2 900 000.00
<b>Reste à réaliser</b>				
<b>Affectation résultat de fonctionnement commune 2022</b>		2 398 514.81		
<b>Déficit d'investissement 2022</b>			2 470 861.61	
<b>TOTAL</b>	<b>5 568 514.81</b>	<b>5 568 514.81</b>	<b>5 270 861.61</b>	<b>5 270 861.61</b>

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

**VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 2 février 2023,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 16 mars 2023,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
59	45	3	11

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « lotissements » pour l'exercice 2023 :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour le budget investissement

## 2.4 INFORMATIQUE

Pas de sujets présentés en séance

## 2.5 RESSOURCES HUMAINES

### 2.5.19 Approbation du rapport égalité femmes-hommes dans le cadre du budget

Rapporteur : M. Didier HUCHON, Maire

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport annuel égalité femmes-hommes tel qu'annexé au rapport d'orientations budgétaires présenté en séance de Conseil municipal du 2 février 2023 nécessite une délibération distincte prenant acte de sa présentation.

#### Rapport annuel de situation comparée Egalité femmes-hommes / ROB

SÈVREMOINE

Pièce annexe du ROB : Nécessité d'une délibération distincte

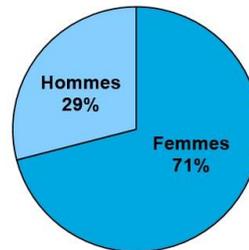
Les effectifs au 31/12/2021 :

- 255 agents sur poste permanent
  - 181 femmes et 74 hommes
  - Données nationales FPT : 61,9% de femmes

• Répartis dans les catégories suivantes :

	Femmes	Hommes
cat A	11	2
cat B	20	8
cat C	150	64
TOTAL	181	74

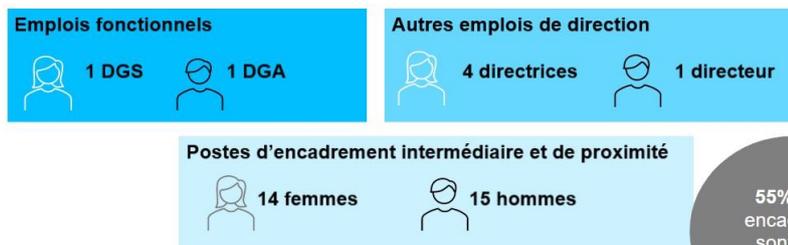
Répartition femmes-hommes  
des effectifs  
(titulaires et non-titulaires)



#### Rapport annuel de situation comparée Egalité femmes-hommes / ROB

SÈVREMOINE

Les postes d'encadrement au 31/12/2021



55% des  
encadrants  
sont des  
femmes

Données nationales : 34% de femmes occupent un poste d'encadrement dans la fonction publique territoriale au 31/12/2019

#### Rapport annuel de situation comparée Egalité femmes-hommes / ROB

SÈVREMOINE

La rémunération (salaire moyen en ETP)



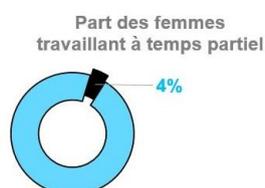
1 720€ pour les femmes  
1 757€ pour les hommes

La carrière (avancements de grades)

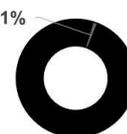


77% des avancements de  
grades concernent des  
femmes en 2021

Le recours  
au temps partiel



Part des hommes  
travaillant à temps partiel



## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D 2311-16,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 19 janvier 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
56	53	0	3

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

### 3 DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

#### 3.1 ENFANCE JEUNESSE

##### 3.1.20 Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de livraison de repas en liaison froide dans les établissements accueillant des enfants sur le territoire

Rapporteur : Mme Chantal Gourdon, Déléguée à l'Enfance-Jeunesse.

#### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années la question de l'équilibre alimentaire préoccupe les politiques publiques.

En ce sens, les acheteurs poursuivent plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des repas proposés ;
- Introduire régulièrement des produits biologiques et labellisés ;
- Introduire au maximum des produits frais, issus des circuits courts, en favorisant la pérennisation de partenariats directs avec les producteurs ou des groupements de producteurs ;
- Réduire le gaspillage alimentaire par la mise en place d'actions au niveau du restaurant
- Développer les actions d'éducation au goût.

Ces objectifs s'inscrivent dans les objectifs nationaux portés par la loi Egalim (Loi N°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), par le Programme National pour l'Alimentation, ou encore par le Programme National Nutrition Santé.

L'introduction de produits issus de l'agriculture biologique, de produits sous signes officiels d'identification de la qualité (SIQO), de produits issus des circuit-courts s'intégrera donc dans la démarche de construction d'une prestation de restauration qui soit responsable, tant au niveau environnemental que social.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite se rapprocher des acteurs de l'enfance jeunesse sur son territoire aux fins de créer un groupement de commandes. Les parties optimiseront ainsi leurs achats alimentaires et pèseront davantage face aux industriels, lesquels pourront alors ajuster leurs prix en fonction du volume de commandes prévisionnel.

La commune de Sèvremoine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera aux opérations suivantes :

- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Publier le marché,
- Rédiger le rapport d'analyse des offres,
- Signer et notifier le marché au candidat retenu,
- Transmettre à chaque partenaire adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Le marché public issu de ce groupement de commandes portera sur la fourniture de repas en liaison froide dans des restaurants scolaires et des accueils collectifs de mineurs.

#### **Constitution d'un groupement de commandes** **SÈVREMOINE** **Marché de restauration scolaire**

4 restaurants scolaires de Sèvremoine concernés par la livraison des repas en liaison froide : La Renaudière, Roussay, Saint André, Saint Germain.

- Prestataire actuel : Convivio
- Marché qui s'achève en août 2023

Un nouveau marché est en cours d'élaboration. Il devra entrer en vigueur pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

#### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 autorisant la constitution des groupements de commande ;

Considérant la convention constitutive de ce groupement de commandes, formalisant son périmètre, sa durée, sa nature, ses modalités de coordination et de fonctionnement général ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
60	48	5	7

- **VALIDE** la création du groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide au sein de restaurants scolaires, et d'accueils collectifs de mineurs ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la présente.

**3.1.21 Convention pour la fourniture des repas et la mise à disposition de locaux, par le Département et le collège Pont de Moine, aux élèves des école maternelles et élémentaires de la commune de Sèvremoine**

Rapporteur : Mme Chantal Gourdon, Déléguée à l'Enfance-Jeunesse.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La restauration collective dans les collèges publics de Maine-et-Loire est synonyme de qualité quant à la prestation fournie, avec des produits frais et locaux. Cette reconnaissance est due à la motivation des établissements et à l'engagement de leurs équipes de cuisine, sous l'impulsion du Département.

De plus, la loi Egalim, promulguée le 1er novembre 2018, a fixé de nouvelles cibles à la restauration collective, afin de favoriser une alimentation saine, sûre et durable.

Dans le cadre de la restructuration du collège Le Pont de Moine à Sèvremoine, réalisée par le Conseil départemental de Maine-et-Loire en 2007, Monsieur le Maire a souhaité mutualiser les équipements publics. Il avait demandé à ce que l'établissement reçoive les élèves de la commune déléguée de Montfaucon-Montigné et assure leur restauration.

Le Département a émis un avis favorable et a programmé la réalisation d'une salle de restauration supplémentaire. Aux termes d'une convention du 8 mars 2005, la Commune a accepté de participer aux travaux dans la demi-pension de l'établissement (salle de restauration et sanitaires des primaires, local de préparation des repas, équipements de cuisine) en contribuant à hauteur de 170 000 €. L'accueil des élèves est effectif depuis la rentrée 2007 et donne entière satisfaction à tous les partenaires.

C'est dans ce contexte que les repas des élèves et des commensaux des écoles élémentaires et maternelles de la Commune seront préparés par le collège. Pour ce faire, cette dernière met à la disposition du collège un agent chargé d'aider à la confection des repas qui sont préparés chaque jour.

Afin d'encadrer les droits et obligations de chaque partenaire pour la fourniture des repas aux écoliers et aux adultes de la Commune, la signature d'une convention spécifique s'avère nécessaire. Elle serait conclue pour une durée de 3 ans et demi, jusqu'au 31 juillet 2026.

## DELIBERATION

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-4, L. 213-2, L. 421-23, R. 421-20, R. 531-52 et R. 531-53,

**VU** l'avis du Bureau Municipal du 16 mars 2023

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	56	0	2

- **VALIDE** la poursuite de la collaboration avec le collège Pont de Moine et le Département de Maine et Loire ;
- **APPROUVE** les termes de la convention conclue pour une durée de 3 ans et demi, jusqu'au 31 juillet 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

### 4 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Pas de sujets présentés en séance

### 5 DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME ET HABITAT

#### 5.1 AMENAGEMENT – URBANISME

## 5.1.23 Bilan des opérations foncières réalisées en 2022

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes de plus de 2000 habitants est soumis chaque année à l'organe délibérant.

Le tableau annexé retrace le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022.

#### Bilan des acquisitions en 2022

SÈVREMOINE

##### Date de l'acte en 2022

Nombre d'acquisitions : 12

Montant des acquisitions : 143 666,50 €

##### Objets :

- Espace public et cadre de vie = 5 (liaison douce, giratoire, rétrocession voiries lotissement...)
- Aménagement = 7 (OAP à SC, RO, TO, TI)

#### Bilan des cessions en 2022

SÈVREMOINE

##### Date de l'acte en 2022

Nombre de cessions : 35 dont 13 en lotissement

Montant des cessions : 1 339 232,90 € dont 443 585,30 € en lotissement

##### Objets :

- Projets de réhabilitation ou construction de logements = 3 (La Dabigeonnerie MM, Sitis SM...)
- Projets de services à la population = 2 (MAM SA, colocation seniors TO)
- Développement / pérennisation de commerce = 2 (restaurant SM, boulangerie TO)
- Délaisés de voirie / de terrain sans affectation = 12
- Parcelles agricoles = 3
- Lotissements = 13 pour 19 logements (Hauts du Poirier SM, Le Bordage LR, La Poblère RO, Le Fief Prieur SC)

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 février 2023,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023,

**VU** le bilan des acquisitions et cessions ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de présenter le bilan des opérations foncières réalisées en 2022,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
54	49	0	5

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2022.

## 5.1.24 St André de la Marche – ZAC Actipôle Loire – Exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement économique, Mauges Communauté a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Actipôle Loire à St André de la Marche par délibération en date du 22 juin 2022.

Cette ZAC se situe en continuité des zones d'activités existantes, Actipôle Anjou et Actipôle Atlantique, et a pour objet la création d'une zone à vocation d'accueil d'activités économiques.

Mauges Communauté a concédé l'aménagement de la ZAC par voie de Traité de Concession d'Aménagement par délibération en date du 19 février 2020 à la société ALTER Public.

La concession d'aménagement prévoit notamment que le concessionnaire commercialise les terrains de la ZAC.

Une délibération du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 26 septembre 2019 précise que les secteurs U et AU sont soumis au droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Afin de simplifier les démarches administratives dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC en zones Uya2 et 1AUya2 du PLU, ALTER Public sollicite la commune afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) les cessions de terrains qu'elle réalisera.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord pour exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains de la ZAC Actipôle Loire réalisées par ALTER Public, pour un délai de 5 ans à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.



### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et R.211-2 et suivants,

**VU** la délibération du conseil de Mauges Communauté en date du 22 juin 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC Actipôle Loire,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019 instituant sur l'ensemble du territoire un périmètre du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 16 mars 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la société concessionnaire ALTER Public que soient exclues du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains qu'elle effectue dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Actipôle Loire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	51	2	4

- **EXCLUT** du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains de la ZAC Actipôle Loire réalisées par ALTER Public pour un délai de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération,
- **PROCEDE** aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :
  - Affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie de Sèvremoine et à Mauges Communauté,
  - Insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

### **5.1.25 St Germain sur Moine – ZAC Val de Moine 4 – Exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain**

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement économique, Mauges Communauté a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Val de Moine 4 à St Germain sur Moine par délibération en date du 22 juin 2022.

Cette ZAC se situe dans le prolongement de la zone d'activités Val de Moine et a pour objet la création d'une zone à vocation d'accueil d'activités économiques.

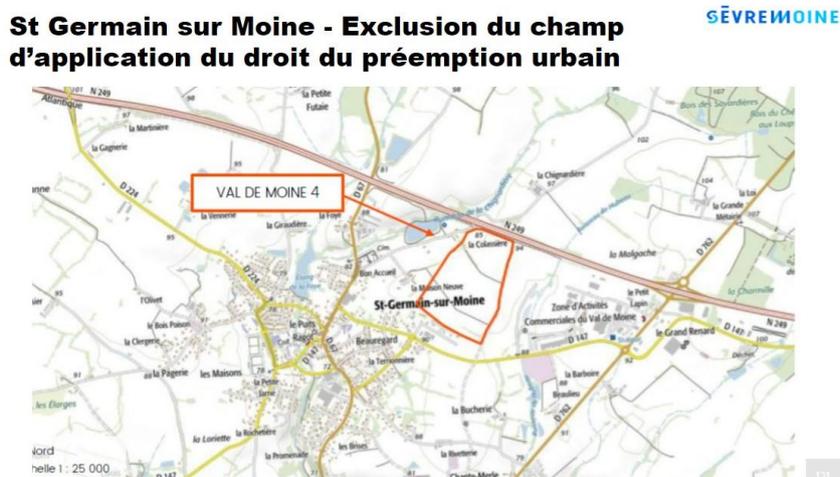
Mauges Communauté a concédé l'aménagement de la ZAC par voie de Traité de Concession d'Aménagement par délibération en date du 19 février 2020 à la société ALTER Public.

La concession d'aménagement prévoit notamment que le concessionnaire commercialise les terrains de la ZAC.

Une délibération du Conseil municipal de Sèvremoine en date du 26 septembre 2019 précise que les secteurs U et AU sont soumis au droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Afin de simplifier les démarches administratives dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC en zone 1AUya2 du PLU, ALTER Public sollicite la commune afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) les cessions de terrains qu'elle réalisera.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord pour exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains de la ZAC Val de Moine 4 réalisées par ALTER Public, pour un délai de 5 ans à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.



## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et R.211-2 et suivants,

**VU** la délibération du conseil de Mauges Communauté en date du 22 juin 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC Val de Moine 4,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019 instituant sur l'ensemble du territoire un périmètre du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 16 mars 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la société concessionnaire ALTER Public que soient exclues du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains qu'elle effectue dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Val de Moine 4,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	51	1	6

- **EXCLUT** du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains de la ZAC Val de Moine 4 réalisées par ALTER Public pour un délai de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération,
- **PROCEDE** aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :
  - Affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie de Sèvremoine et à Mauges Communauté,
  - Insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

### **5.1.26 Modification n°1 PLU – Evaluation environnementale**

**Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire ou non de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure.

Par sa décision n°PDL - 2022-6205, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que la modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la procédure de modification du PLU sans réalisation d'évaluation environnementale.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R104-33 et R104-36,

**VU** la décision après examen au cas par cas n°PDL - 2022-6205 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 juillet 2022 selon laquelle la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas soumise à évaluation environnementale,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023,

**CONSIDERANT** que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** que la modification n°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
60	52	4	4

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de modification du PLU sans réalisation d'évaluation environnementale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout document et accomplir toute formalité de mise en œuvre de cette décision.

## 6 DIRECTION VIE LOCALE

### 6.1 ANIMATION DEMOCRATIQUE

Pas de sujets présentés en séance

### 6.2 CULTURE ET PATRIMOINE

#### 6.2.27 Convention de partenariat avec l'association Aux Dix et une pages

Rapporteur : Christian, Rousselot, conseiller délégué à la lecture publique

### EXPOSE DES MOTIFS

L'association Aux Dix et une pages réunit les 180 bénévoles des bibliothèques et des ludothèques.

Les bénévoles participent au déploiement du projet de lecture publique et de jeu sur le territoire de Sèvremoine. L'investissement des bénévoles est protéiforme : accueil des publics, animations, décoration des lieux, équipement, rangement et classement...

Afin de formaliser cet engagement, une convention de partenariat entre Sèvremoine et l'association a été rédigée. Elle fixe les engagements de chacune des parties sur la mise en œuvre du service public : mise en œuvre du projet, communication, formation, modalités d'engagement, matériels et bâtiments...

La convention est signée pour une durée de trois ans, courant à partir de la date de signature.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission Culture en date du 24 janvier 2023

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mars 2023

**CONSIDERANT** la nécessité de favoriser l'accès à la culture,

**CONSIDERANT** que professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques-ludothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre. Ils sont complémentaires pour la promotion et le développement de la lecture publique et de la culture ludique en milieu rural.

**CONSIDERANT** le partenariat entre la commune et l'association Aux Dix et une pages, dont il convient de définir les modalités,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
56	52	1	3

- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec l'association Aux Dix et une pages
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de la Culture, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération,

### 6.3 SPORT

Pas de sujets présentés en séance

### 6.4 VIE LOCALE

Pas de sujets présentés en séance

## ACTUALITES CULTURE ET PATRIMOINE

### Rencontre avec l'association Mac n'roll Metallicus

SÈVREMOINE

L'association Mac n'roll Metallicus, créatrice du festival Mauges Pit Fest, viendra présenter son événement intermédiaire du 23 avril, l'Entre Pit, et présenter quelques artistes et groupes de métal et de rock.

Le samedi 8 avril à 11h  
Médiathèque, St Macaire en Mauges



## L'Entre Pit

SÈVREMOINE

L'association [Mac n'roll Metallicas](#), créatrice du festival [Mauges Pit Fest](#), organise son événement intermédiaire, l'Entre Pit.

Au programme : concerts, exposition de véhicules ancien, marché d'artisans...

Le dimanche 23 avril de 10h30 à 18h  
Parking du Super U, St Macaire en Mauges



## Spectacle Scènes de Pays



[Infinité](#), Cie [Yvann Alexandre](#)  
Un spectacle Scènes de Pays

Tour à tour glissants, solitaires, amoureux, en élan ou en tension, deux danseurs nous transportent au cœur d'une île, vaste champ des possibles, et laissent la rencontre et l'humanité surgir d'un paysage calcaire.

Le vendredi 14 avril à 20h30  
Centre du Prieuré, St Macaire en Mauges

## Programmation vacances de printemps

SÈVREMOINE

- La [Ludo'mobil](#)  
Les 17, 18 et 20 avril  
Salle des fêtes, Tillières
- Les Heures du conte, spéciales [Emilie Vast](#), illustratrice jeunesse  
Durant toutes les vacances  
Bibliothèques-Ludothèques
- Les ateliers Les P'tits cordonniers  
Les mardis et jeudis des vacances  
Musée des Métiers de la Chaussure





### À vos agendas !

**Didier HUCHON**, Président de Mauges Communauté,  
**Hervé MARTIN**, Vice-président au Pôle Aménagement

ont l'honneur de vous convier

à un temps d'informations et d'échanges sur le thème :

### Imaginons les Mauges en 2050...

pour évoquer **ensemble** les objectifs d'aménagement et de rayonnement du territoire,  
pour relever **ensemble** les grands enjeux qui se présentent à nous pour notre avenir,  
pour dessiner **ensemble** un cadre et une ligne qui sera celle du Schéma de Cohérence Territorial des Mauges.

**MERCREDI 12 AVRIL 2023**

à 18h

Au théâtre Foirail à Chemillé / CHEMILLÉ-EN-ANJOU

## Calendrier

SÈVREMOINE

Prochains Conseils municipaux à La Renaudière – Espace Renaudin – 20h00

Dates
Jeudi 27 avril 2023
Jeudi 25 mai 2023
Jeudi 29 juin 2023

## INFORMATIONS :

### 1) Décisions du maire

N° d'ordre	Service	Objet / commune déléguée (si nécessaire n° lot / n° avenant / Attributaire(s))	montant HT	durée
032	ACP	Modélisation localisée de l'onde de submersion suite à un scénario de rupture du barrage de l'étang du pavillon LL - Artélia	7 350,00 €	3 mois
033	ACP	Reconduction 1 contrat de maintenance des panneaux affichage - SM TO	2 777,50 €	12 mois
034	ACP	Marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de LR RO SA SG - avenant n°2		
035	ACP	Fourniture et livraison de livres, documents sonores et audiovisuels pour la nouvelle médiathèque SG	119 700,00 €	24 mois
036	ACP	Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Tillières - lot 13 Bordron - Avenant 1	-579,04 €	
037	ACP	Marché de travaux lot bardage métallique - rénovation et extension du CTT est - Avenant 1	2 840,00 €	
038	ACP	Marchés de mission de contrôle technique - APAVE - Avenant n° 1 de transfert		
039	AG	Convention partenariat CSI		
040	FI	Demande de subvention FAFA et au Département de Maine et Loire pour la création du terrain de football de St Germain		
041	FI	Demande de subvention au Département de Maine et Loire pour la création du terrain de football du Longeron		
042	FI	Convention mise à disposition - garage 27 rue des 3 Provinces à Torfou		
043	ACP	Marché de prestation de ménage 9 mois - 31-12-2023 MSPTillières	2 961,00 €	9 mois
044	ACP	Marché d'entretien terrain sportif synthétique St Macaire	16 740,00 €	36 mois
045	ACP	Marché de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de TO - Attribution des lots 5 à 8 et 10 à 12	464 088,37 €	8 mois
046	ACP	Marché de réalisation de deux terrains en gazon synthétique - SPORTINGSOLS	1 407 635,25 €	4 mois
047	ACP	Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Tillières - lot 13 Bordron - Avenant 2	121,05 €	

#### Intervention de Pierre Devêche :

J'ai deux questions sur les décisions du maire, la première ligne sur la modélisation de l'onde de submersion je ne connais pas bien la situation du barrage de l'étang du pavillon au Longeron mais ceux qui le connaissent trouvent que ce n'est pas un barrage. Je m'étonne donc du montant de 7350€ pour modéliser une onde de submersion pour un barrage...

#### Intervention de Didier Huchon

Bonne question, c'est une obligation réglementaire mais je n'ai pas la réponse à ta question. Je m'engage à apporter une réponse plus précise au prochain conseil municipal

#### Intervention de Pierre Devêche :

D'accord, la deuxième question c'est par rapport au coût d'entretien des terrains de foot synthétiques, on nous avait dit vu le coût initial des terrains il n'y avait pratiquement pas d'entretien et là on se retrouve avec un budget quand même de 16 740€, cela me pose question.

#### Intervention de Didier Huchon :

Alors le « on nous avait dit », je ne sais pas qui ?

#### Intervention de Pierre Devêche :

Au départ, quand la présentation a été faite des terrains synthétiques.

#### Intervention de Didier Huchon :

En fait les terrains synthétiques doivent être entretenus notamment par un balayage régulier, je crois que c'est au bout de 50h d'utilisation, et il y a un système de brosse et de balayage qui doit être réalisé sur le terrain. Il y a la piste de St Macaire mais il n'y en aura pas sur les 2 autres. Il y a du regarnissage également. Il n'y a pas 0 entretien sur un terrain synthétique en revanche il n'y a aucune mesure de comparaison possible avec un terrain en herbe où il faut arroser, tondre, tracer, remettre du sable, il y a plein de process d'entretien des terrains en herbe donc un terrain synthétique je confirme ce n'est pas 0 entretien. Cette dépense c'est un budget sur 3 ans.

## 2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2023005	ST CRESPIN	46	Mauges (rue des)	B	980, 1509	3/2/23
2023006	ST ANDRE		Champ au loup	B	132, 1487	21/2/23
2023009	ST ANDRE		Creulière (rue de la)	AB	614, 615, 616, 618, 320 et 621	16/2/23
2023010	ST MACAIRE	47	Choletaise (rue)	AE	1126	16/2/23
2023011	ROUSSAY	40	Aubert (rue du Douet)	A	1486, 1509	16/2/23
2023025	LE LONGERON	1	Commerce (rue du)	AB	721, 722	28/2/23
2023031	ST MACAIRE	11	Simier (rue Lucienne)	WD	469	3/2/23
2023032	ST MACAIRE	20	Industrie (rue de l')	AI	52, 172, 174	3/2/23
2023033	ST ANDRE	8	Beauséjour (rue de)	B	2420, 2482, 2690	8/2/23
2023034	ST MACAIRE	5	Garciau (allée du Moulin)	AL	323, 327	10/2/23
2023035	ST GERMAIN	15	Mairie (rue de la)	D	40	10/2/23
2023036	ST ANDRE	3	Orbrie (rue de l')	AA	434	10/2/23
2023037	ST MACAIRE	11	Vienne (allée de)	AK	109	10/2/23
2023038	ST GERMAIN	26	Jarrie (rue de la petite)	E	2018	10/2/23
2023040	LA RENAUDIÈRE	7	Paradis (rue du)	AC	143, 202	10/2/23
2023042	ST MACAIRE	14	Bouvreuils (rue des)	WO	361	13/2/23

2023043	ST CRESPIN		Moulins (rue des)	C	2883	13/2/23
2023044	ST MACAIRE	30	Chassiac (rue)	A	696	15/2/23
2023046	ST ANDRE	43	Paul (rue St)	AD	48	21/2/23
2023047	TILLIERES	6	Epinettes (rue des)	C	1625	21/2/23
2023048	LE LONGERON	5	Bordage (bd du)	AE	60	21/2/23
2023049	LE LONGERON	28	Chapelle (rue de la)	AI	61, 62, 63	24/2/23
2023051	MONTFAUCON	1	Frapinière	A	1129, 1132 (182-bnd)	24/2/23
2023052	TORFOU	31	Provinces (rue des 3)	AC	244	24/2/23
2023055	ST GERMAIN	36	Mairie (rue de la)	E	1235, 1236, 2021, 2023	1/3/23
2023056	TORFOU	15	Bouvier (rue du Lt)	AB	28	27/2/23
2023057	TORFOU		Bouvier (rue du Lt)	AB	306	27/2/23
2023058	TORFOU		Bouvier (rue du Lt)	AB	72	27/2/23
2023059	ST MACAIRE	37	Mauges (rue des)	AD	237	27/2/23
2023060	TILLIERES	6	Lavoir (impasse du)	A	2917	27/2/23
2023061	MONTFAUCON	36	Monnier (rue Louis)	A	759, 879	24/2/23
2023064	ST MACAIRE	34	Gaulle (bd du Gl de)	AM	34	1/3/23
2023065	ST ANDRE	20	Calvaire (rue du)	AB	153	1/3/23
2023066	ST GERMAIN	7 - 9 - 11 - 13 et 15	Cave (rue de la)	D	3466, 3480	1/3/23

2023068	ST CRESPIN	4	Moine (rue de la)	C	1511	1/3/23
2023069	ST CRESPIN	10	Ecluseaux (rue des)	C	3021	1/3/23

### 3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
06/03/2023	Roussay	RO-2023-001	POIRIER Patricia	30	01/02/2023	Concession de terrain	200,00 €
02/12/2022	St André	SA-2022-006	DUPONT Marie	30	21/11/2022	Concession de terrain	114,00 €
04/01/2023	St Crespin	SC-2023-001	BESNARD Séverine	15	16/10/2022	Renouvellement de concession	100,00 €
11/01/2023	St Germain	SG-2023-001	BENOIT Lucienne	30	11/01/2023	Concession de terrain	200,00 €
07/03/2023	St Germain	SG-2023-002	AUBRON Jackie	15	21/01/2023	Concession de terrain	100,00 €
10/03/2023	St Germain	SG-2023-003	GRIPPAY Norbert	30	10/03/2023	Renouvellement de concession	105,00 €
10/03/2023	St Germain	SG-2023-004	DEFONTAINE Laurent	30	10/03/2023	Concession de terrain	200,00 €
13/12/2022	Torfou	TO-2022-048	FILLAUDEAU Mike	30	24/11/2022	Concession de terrain	100,00 €

Le Maire, Didier Huchon,

Le secrétaire de séance,  
Georges Brunetière